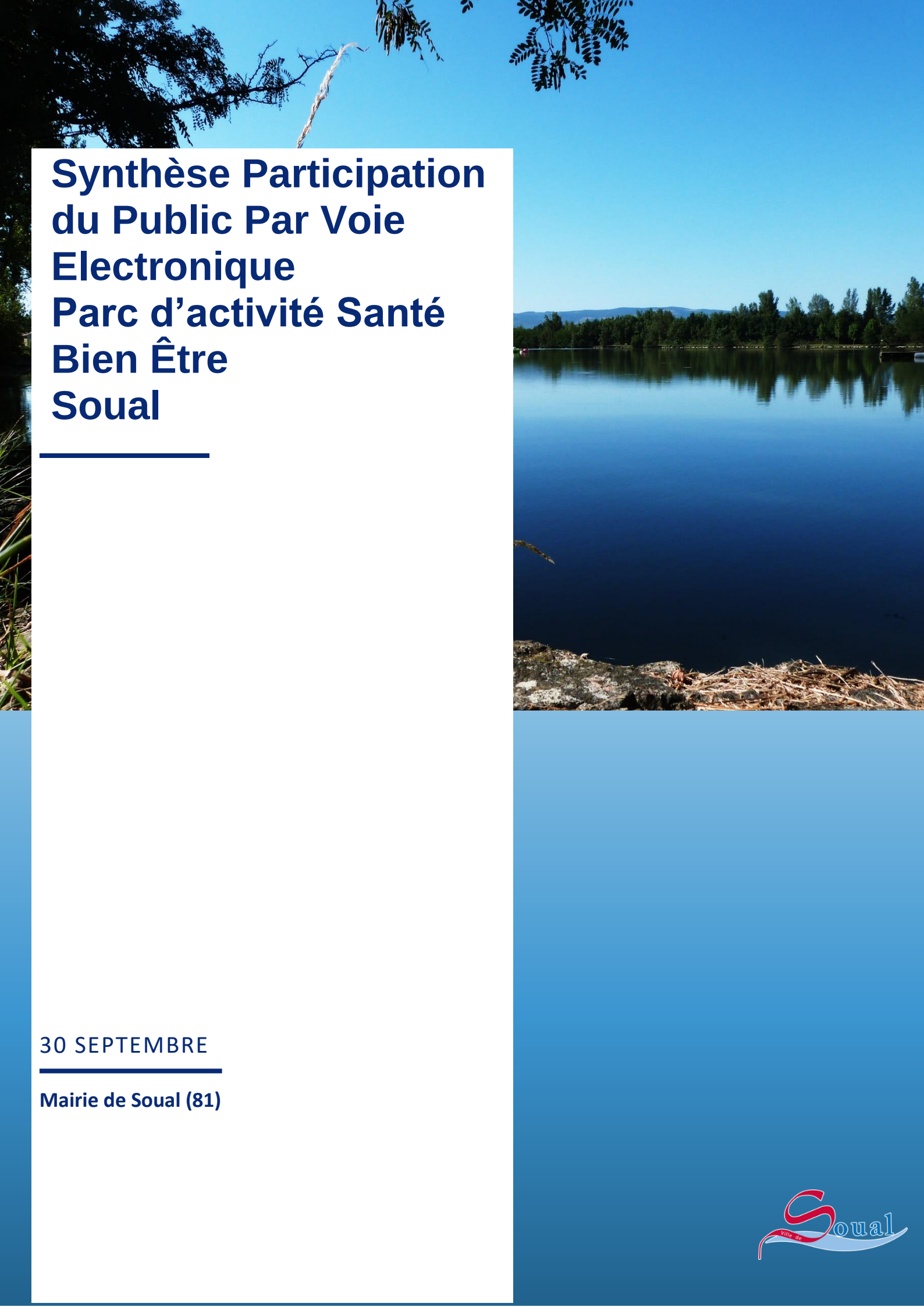




Synthèse Participation du Public Par Voie Electronique Parc d'activité Santé Bien Être Soual

30 SEPTEMBRE

Mairie de Soual (81)

SOMMAIRE

I-Présentation de la procédure	3
I-1 Cadre juridique de la procédure	4
I-2 Rappel du contexte de la procédure	5
I-3 Déroulement de la procédure	6
 II-Synthèse des observations et réponses de la collectivité.....	9
II-1 La participation du public.....	10
II-2 Réponses apportées par le maître d'ouvrage	11
II-2-1 Concernant les zones humides et l'imperméabilisation de terrains naturels	11
II-2-2 Concernant les questions relatives à la sobriété foncière.....	12
II-2-3 Concernant les questions relatives aux conséquences du projet en termes de nuisances et de préservation des espèces et habitats naturels.....	13
II-2-4 Concernant la nature des activités pouvant être accueillies sur le parc d'activité.....	14
II-2-5 Concernant l'articulation avec le projet d'autoroute A69.....	15
II-3 Conclusions.....	15
 III-Contributions.....	16

I-Présentation de la procédure

I-1- Cadre juridique de la procédure

La Participation du Public Par Voie Electronique (PPVE) est une procédure permettant d'informer le public en lui conférant la possibilité de participer à l'élaboration des décisions. Cette procédure est régie notamment par l'article R423-57 du Code de l'urbanisme ainsi que par le Code de l'environnement notamment les articles L.122-1 et suivants et les articles R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que les articles L123-2-1-1 et L123-19 et suivants, en particulier l'article L123-19-1, ainsi que les articles R123-46-1, D123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

La PPVE s'applique aux plans et programmes qui sont soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

L'évaluation environnementale est un processus constitué :

- de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « **étude d'impact** »,
- de la réalisation d'un certain nombre de consultations, dont celle de l'Autorité environnementale (MRAe) et du public (PPVE).

I-2- Rappel du contexte de la procédure

La communauté de communes du Sor et de l'Agout (CCSA) maître d'ouvrage du projet, envisage la création d'un parc d'activités sur la commune de Soual, projet pour lequel elle a déposé un permis d'aménager n°PA 081 289 23.

Le projet a pour ambition de devenir un parc d'activité intercommunal répondant à des exigences environnementales et d'aménagement raisonné de l'espace.

L'objectif premier est ainsi de créer un pôle d'activité Bien-Etre / Santé en accueillant des entreprises de production et services en lien avec cette filière.

Localisé au Nord de Soual, le projet de parc d'activité est bordé à l'ouest par la ZAE de La Prade existante. L'ancienne voie ferrée remobilisée comme armature de déplacements doux, sépare les deux fonciers.

D'une surface globale de 52 804 m² le projet prévoit :

- La création de 12 à 15 lots pour une surface totale de 42 058m²
- L'aménagement d'une voie de desserte et de cheminements sur environ 4 082m²
- Le maintien et le développement de trames vertes et bleues sur environ 6 664m²
- L'aménagement d'une mare et de noues paysagères

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement ce projet a été soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas du Préfet de la région Occitanie (Décision rendue en date du 21 décembre 2020).

L'étude d'impact du projet d'aménagement a été réalisée et transmise à l'Autorité Environnementale qui a émis un avis avec observations le 16 janvier 2024. La communauté de communes Sor & Agout a pris acte de ces observations et a rédigé un mémoire en réponse en avril 2024.

I-3- Déroulement de la procédure

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée par la commune de Soual, autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme.

Cette procédure PPVE est encadrée par le code de l'environnement à savoir :

- les dispositions des articles L. 123-19-1, L. 123-12, R. 123-46-1, R. 123-8 qui fixent les modalités de publication de l'avis de PPVE et son contenu, le contenu du dossier, la durée minimale et les modalités de consultation du public, les documents adoptés à l'issue de la participation du public et leurs modalités de publicité et d'affichage,
- les dispositions de l'article D. 123-46-2 qui encadrent la demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Par arrêté du Maire de Soual en date du 03 juin 2024 les modalités de la participation du public par voie électronique ont été définies.

La participation s'est déroulée du vendredi 21 juin 2024 au dimanche 21 juillet 2024 inclus soit une durée de 31 jours consécutifs.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement et à l'arrêté municipal du 03 juin 2024 portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique, le public a été informé de ladite procédure 15 jours avant l'ouverture de la participation par un avis :

- mis en ligne sur le site de la commune de Soual, de la Communauté de Communes Sor & Agout et sur le site web de La Dépêche du Midi (<https://www.notre-territoire.com/enquete/335930>),
- publié dans la presse locale (La Dépêche du Midi édition Tarn (81) du 06/06/2024)
- et par un affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel et sur les lieux concernés, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du code de l'environnement.

Communauté de Communes
SOR & AGOUT

La Communauté de Communes

Urbanisme et Aménagement

Economie, numérique

Environnement

Petite Enfance Jeunesse

Culture Base de Loisirs

Tourisme

Avis de participation du public par voie électronique

>> Consultez l'[avis de participation du public par voie électronique](#) relatif au projet de création d'un parc d'activité Bien-être Santé sur la commune de Soual dans le cadre de la demande de permis d'aménager n°PA081289 23 C0003 déposée par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (Tarn)

>> Téléchargez l'[arrêté relatif à cet avis de participation](#)

J'aime, je partage :

Accueil > La Communauté de Communes > Les communes membres > Avis de participation du public par voie électronique

Les communes membres • Évènement •

4 juin 2024

Avis de participation du public par voie électronique

NAVIGATION

COORDONNÉES

PARTENAIRES

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de participation du public par voie électronique était consultable sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-parc-activites-economiques-soual>

Le public a pu demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L.123-19 ; L123-12 et R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier contenait les pièces suivantes :

- Le projet de création du Parc d'activité Santé Bien-Etre de Soual
- La décision prise après examen au cas par cas ainsi que le formulaire de demande de cas par cas
- L'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à cet avis
- Les avis émis sur cette demande

Pendant cette période, les personnes qui le souhaitent ont pu prendre connaissance des éléments constituant le dossier et ont pu, sur cette base, faire part de leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.

Elles ont également eu la possibilité d'adresser ou formuler ses observations et propositions par courrier électronique exclusivement à l'adresse dédiée :

ppve-parc-activites-economiques-soual@mail.registre-numerique.fr

II-Synthèse des observations et réponses de la collectivité

II-1- La Participation du public

Après recueil des observations du public entre le 21 juin et le 21 juillet 2024, le Maire de Soual a déclaré close la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de Parc d'activité Economique Santé Bien Être de Soual et a clos le registre en date du 21 juillet 2024.

Dans ce cadre, 126 contributions ont été publiées. (cf tableau en annexe)
125 contributions ont été consignées dans le registre dématérialisé prévu à cet effet.
1 observation a été déposée par courrier électronique à l'adresse dédiée.

4 contributions sont favorables au projet

5 contributions sont des doublons

122 sont défavorables et portent sur les thématiques suivantes :

- L'imperméabilisation de terrains naturels ou agricoles
- La destruction de zones humides
- La sobriété foncière
- Les conséquences du projet en termes de nuisances (gaz à effet de serre, nuisances sonores)
- Les conséquences du projet en termes de préservation des espèces et des habitats naturels
- L'articulation avec le projet autoroutier de l'A69

Par ailleurs, certaines observations remettent en cause le principe même du projet mais au-delà des critiques de principe le public ne formule aucune proposition de nature à permettre une amélioration du projet.

II-2- Réponses apportées par le maître d'ouvrage

II-2-1- Concernant les zones humides et l'imperméabilisation de terrains naturels

Dès l'origine du projet le maître d'ouvrage a souhaité anticiper les contraintes normatives et réglementaires en intégrant une dimension environnementale et en sollicitant la réalisation d'un pré-diagnostic environnemental dans le souci de définir au mieux les périmètres du projet.

Le point 2 du mémoire de réponse à la MRAe, rappelle les actions que le maître d'ouvrage a déjà mises en œuvre ainsi que celles prévues dans le cadre du projet afin de réduire l'impact sur l'artificialisation des sols.

S'agissant des remarques formulées sur l'identification des zones humides, les contributions font principalement référence au pré diagnostic écologique réalisé par Nymphalis en 2017. Cette étude avait pour objectif de limiter l'impact environnemental du projet et d'intégrer les caractéristiques écologiques dans les scénarios d'aménagement.

Dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas formulée en 2020, ECR environnement a été missionné afin de réaliser une mise à jour de ces inventaires naturalistes dans la mesure où les données avaient plus de 3 ans. Cette prospection supplémentaire a été effectuée le 02/07/2020.

Cette mission a également permis la mise en conformité réglementaire concernant la définition des zones humides. En effet, jusqu'au 23 juillet 2019, les critères floristiques et pédologiques pour décrire les zones humides étaient cumulatifs. Or, ils sont devenus alternatifs à partir du 24 juillet 2019. De ce fait, le premier rapport (2020) de ECR environnement avait pour objectif de redéfinir les zones humides sur la base des relevés de Nymphalis ce qui explique la concordance des résultats. Cette mission n'avait pas pour vocation de réaliser de nouveaux sondages pédologiques.

En outre, l'emprise totale du projet d'aménagement étant d'environ 5,3 ha auxquels viennent s'ajouter 8.8 ha concernant le bassin versant amont, il a été soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0.

C'est dans ce cadre que de nouveaux sondages ont été effectués par ECR Environnement entre mars et mai 2022. Ils ont été réalisés selon la réglementation et les protocoles en vigueur et intégrés à l'étude d'impact (cf paragraphe 3.3.5). Ils ont permis une caractérisation plus précise des zones humides.

Concernant les risques d'inondation et de façon plus générale les incidences du projet sur le milieu aquatique relevés dans certaines contributions, ces derniers ont fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre du dossier réglementaire déposé au titre de la « Loi sur l'Eau ».

Les résultats de ces études ont conduit le maître d'ouvrage à faire évoluer le scénario d'aménagement initialement retenu, notamment dans le but de préserver les zones humides et de réduire l'impact du projet sur l'environnement. Les mesures prises, comprenant les mesures de prévention, les mesures compensatoires, les moyens de surveillance et d'entretien sont précisées dans l'étude d'impact (cf chapitre 5.3.3) et pour partie intégrées dans le règlement de lotissement. En outre dans le point 3.2 de son avis, **« la MRAe tient à saluer la réponse apportée en matière de gestion des eaux pluviales qui devrait améliorer la situation actuelle de la zone ».**

Il est à noter que ni la DDT, ni la DREAL, ni la MRAe, n'ont formulé de remarques concernant la pertinence et la recevabilité des conclusions du bureau d'étude ECR Environnement.

En effet, le point 2 de l'avis de la MRAe du 16 janvier 2024 précise que

« L'étude d'impact apparaît relativement complète et de bonne qualité. La description du contexte, du diagnostic environnemental, et des enjeux locaux est de qualité. La description des impacts de la ZAE sur l'environnement et la santé publique est analysée avec précision et le niveau de caractérisation de ses impacts est globalement partagé par la MRAe ».

II-2-2 Concernant les questions relatives à la sobriété foncière

Les mesures prises par le maître d'ouvrage afin de réduire la consommation de foncier de limiter l'artificialisation des parcelles sont détaillées dans le chapitre 2 du mémoire de réponses à l'avis de la MRAe.

En complément, dans une optique de réduction de l'artificialisation des sols en vue de l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, et conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art 220) la Communauté de communes Sor & Agout (CCSA) a conduit un inventaire des Zones d'Activités Économiques situées sur son territoire.

Cet inventaire a permis de mettre en avant un taux d'occupation sur l'ensemble des zones d'activités économiques intercommunales de 97% et de 100% sur la zone de la Prade.

La CCSA se trouve ainsi sans capacité foncière pour permettre le développement des entreprises du territoire ou pour l'accueil de nouveaux projets d'entreprises pourtant indispensables à la pérennisation et la création d'emplois durables sur le territoire.

Le projet de Parc d'Activité Santé Bien Être de Soual a pour ambition d'apporter une réponse à l'absence de foncier à vocation économique tout en portant des exigences environnementales fortes. Il a, à ce titre, été retenu dans la liste des PER (Projets d'Envergure Régionale) définie dans le cadre du SRADETT Occitanie, prévoyant qu'une part d'artificialisation des projets puisse être reversée au niveau régional.

Certaines contributions dénoncent la « spoliation » de terres agricoles. La CCSA souhaite apporter quelques précisions.

Le maître d'ouvrage a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) la réalisation des acquisitions foncières au sein du périmètre concerné par le projet de Parc d'activité Santé Bien Être de Soual. Ces acquisitions ont été réalisées par l'EPF au 3^{ème} trimestre 2019.

Dans l'attente de la réalisation du projet, et avec le soutien de la CCSA, deux agriculteurs ont bénéficié de baux précaires de la SAFER leur permettant d'exploiter ces terrains mis à disposition par l'EPF dans le cadre d'une convention ayant pris fin le 31 octobre 2023.

Etant particulièrement sensible au maintien de l'activité agricole et au devenir de ces exploitants, la communauté de communes a souhaité apporter son total soutien aux agriculteurs concernés dans le cadre des appels à candidatures organisés par la SAFER sur la commune de Soual.

II-2-3- Concernant les questions relatives aux conséquences du projet en termes de nuisances et de préservation des espèces et habitats naturels

Le maître d'ouvrage rappelle que l'ensemble des mesures prises afin d'éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement sont précisées dans son étude d'impact. Afin de tenir compte des recommandations de la MRAe, des mesures complémentaires ont été prises. Elles sont décrites dans le mémoire de réponse à l'avis MRAe.

Elles concernent notamment :

- L'adaptation de la période de travaux
- Le recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier
- La mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour une période minimale de 50 ans
- Les mesures permettant de réduire l'impact sonore du chantier et des activités en période d'exploitation
- Les mesures permettant de réduire l'impact du projet sur l'exposition des personnes à la pollution de l'air

Ces mesures et préconisations ont été intégrées au règlement de lotissement et /ou seront intégrées au cahier des charges de cession des lots.

Pour accompagner les porteurs de projets dans le cadre de leur implantation sur la ZAE dans la mise en œuvre des prescriptions architecturales et environnementales dans le respect du règlement de lotissement, le maître d'ouvrage prévoit de proposer un accompagnement des candidats par un architecte conseil.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage tient à rappeler que, dans le souci de limiter le nombre de déplacement individuels motorisés et de favoriser l'utilisation des modes doux par les usagers et les salariés du parc d'activité, les mobilités douces seront mises en avant par le projet. Les voies douces ainsi créées s'intégreront dans le projet global de développement des cheminements doux à l'échelle du territoire. (cf point 5 de la réponse à l'avis de la MRAe).

II-2-4 Concernant la nature des activités pouvant être accueillies sur le Parc d'Activité

Le projet consiste en la création d'une zone d'activité économique à destination première des activités de confection, production, logistique et recherche de la filière santé/bien-être répondant à l'approche « One Health » ie « une seule santé » qui inclue la santé des animaux, des végétaux, des êtres humains, et de l'environnement.

Le projet n'accueillera ni commerce ni service à la personne. Il s'agira d'une zone Business to Business (B2B).

En outre la commune de Soual et la communauté de communes Sor & Agout soutiennent les commerces de proximité et veillent à leur pérennité. Un comité d'attribution veillera au choix des futurs acquéreurs, en cohérence avec la vocation du parc d'activité. Ainsi les entreprises susceptibles de s'implanter sur le parc d'activité, ne seront pas de nature à concurrencer les commerces et les services localisés en cœur de villes et villages du territoire.

II-2-5- Concernant l'articulation avec le projet d'autoroute A69

De nombreuses contributions font référence au projet d'autoroute A69

Ces remarques générales ne concernent pas directement le projet dont les origines sont bien antérieures à la Déclaration d'Utilité Publique de l'autoroute émise en 2018.

II-3- Conclusions

En conclusion, les contributions apportées ne permettent pas de proposer des évolutions allant au-delà de ce qui a déjà été envisagé.

L'ensemble des mesures prises par la collectivité dans la définition du programme, notamment dans le cadre de la séquence Eviter Réduire Compenser, sont précisées dans l'étude d'impact. Elles ont été complétées suite aux recommandations de la MRAe.

III- Contributions

ID Unique	Date de dépôt	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Thématiques (Catégorisation)	Analyse
1	22/06/2024 14h06	PAE	En fait il semble que le projet consiste en un agrandissement de la Zone industrielle de la Prade. On a trouvé un joli nom a une future zone d'activité.Une chose semble être oubliée, c'est la liaison avec le Dicoso, on en parle mais rien n'est évoqué. Comment traverser l'autoroute et la route nationale, Cette traversée est actuellement périlleuse et présente un danger important.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE.
2	28/06/2024 04h06	Projet de ZAC << santé et bien-être >> commune de Soual	Si l'on est objectif concernant ce projet, on ne peut que se rendre compte qu'il est écocide, antidémocratique et socialement destructeur.Pourquoi écocide ? d'une part, le projet s'étend sur près de 7 hectares, exclusivement sur des prairies permanente en zone humide.Ces prairies humides sont menées de façon extensive selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Il n'y a qu'une seule fauche par an, ce qui laisse la place à un large développement de la faune. Les haies sont multi strates, larges et abritent nombre d'espèces.Pourquoi antidémocratique ? Il aura fallu une deuxième étude par un autre cabinet environnemental pour se prononcer favorablement au projet, la première étant trop défavorable car trop de contraintes. Il y a eu pas moins de 7 versions modificatives de ce projet entre la communauté de communes Sor et Agout et la Direction Départementale du Territoire pour le valider (contre normalement une, 2 voire 3 maximum pour d'autres projets similaires). Le projet, au pied de l'échangeur A69 de Soual n'existe, entre autres, que pour répondre à la volonté expansionniste de Pierre Fabre soutenue par les élus locaux. Le projet fut déposé à la hâte pour profiter de la Déclaration d'Utilité Publique de IAG9 car il ne rentre pas dans l'enveloppe d'artificialisation de la communauté des communes, déjà épuisée, raison de l'empressement à boucler toutes les étapes « égales ».Pourquoi socialement destructeur ? Le projet détruit 50% de la surface agricole utile d'une ferme, l'obligeant à cesser son activité ou à se restructurer, ceci dans l'indifférence totale des élus locaux, qui n'ont cure des petits paysans.Pour toutes ces raisons, qui malheureusement, sont non exhaustives, on ne peut pas être favorable à ce projet, trop éloigné de l'intérêt de la majorité silencieuse.	-	Zones humides/ artificialisation des sols/ lien A 69/ sobriété foncière	Cf point II-2-1 ; II-2-2 ; II-2-5
3	28/06/2024 16h06	Enquête zac	Dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de tension extrême sur l'eau, artificialiser des hectares de terres reconnues en zone humide et donc non compensables, d'une part, et ayant des répercussions sur les terres alentours du fait de leur destruction, d'autre part, est sans intérêt. Le projet ne peut donc faire l'objet d'une réalisation.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE.
5	28/06/2024 17h06	Refus de voir aboutir ce projet ecocide	Inutile et destructeur d hectares cultivables et zone humide	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE.
7	28/06/2024 21h06	Refus	Je refuse la destruction de notre environnement pour des profits privés	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE.
8	29/06/2024 13h06	Opposition au projet de création d'activité de Soual	Dans le cadre de la loi ZAN il est fort surprenant de voir apparaître un tel projet. La zone envisagée pour l'accueillir actuellement une activité agricole qui Vera sa surface réduite de façon conséquente mettant en péril l'exploitation. D'autre part ce milieu agricole sur une zone humide est constituée de prairie et son artificialisation ne peut être que délétère. La création de mare ou de noues n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois et ne sera là que pour absorber les effets négatifs d'un aménagement. Enfin, les bouleversements déjà prégnants liés à la construction de l'autoroute très proches de la zone natura 2000 posent la question de la réelle volonté de préserver ce lieu privilégié, la création d'une telle zone aussi proche témoigne du contraire. A l'heure où la préservation des surfaces agricoles, trop largement grignotées devaient faire l'objet de toute notre attention, ce projet s'inscrit à l'opposé d'une démarche de protection.Je suis donc opposé à la l'artificialisation de cet espace encore préservé et par la même à la création de cette nouvelle ZAC de Soual.	-	zones humides/ artificialisation des sols/ sobriété foncière	cf point II-2-1 ; II-2-2 ; II-2-5
12	01/07/2024 12h07	artificialisation des terres agricoles	les aménagements du territoire doivent se faire en prenant en compte le fait que nous devons construire une économie sobre résiliente même si ce faisant nous devons renoncer à circuler de plus en plus vite	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE.
13	01/07/2024 18h07	Zone bien être soual	Faire des zones industrielles partout, en détruisant l'environnement, au détriment de notre souveraineté alimentaire... ça rapporte de l'argent, toujours aux mêmes. Il y a déjà une zone industrielle à soual et une autre à l'entrée de castres et toutes les autres déjà existantes. Au détriment de La nature qui disparaît et avec les animaux qui la peuplent. On parle de plus de 300% de compensation...de qui se moquent l'on?Beaucoup de question se posent! Qui pousse à faire cette nouvelle zone alors qu'il reste encore de la place dans la zone existante à soual? Il faudrait peut être déjà vendre tous les lots de la zac de la Prade . Tous ne sont pas encore vendus... qui sont les propriétaires de ces lots non vendus? Quel est le cahier des charges pour que les entreprises puissent s'implanter dans cette zone? Qui pousse à faire cette nouvelle zone alors qu'il reste encore de la place dans la zone existante?	-	hors sujet/ sobriété foncière	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE + cf point II-2-2
15	03/07/2024 05h07	Avis défavorable à ce projet	Ce projet présente beaucoup d'incohérences et de zones d'ombre:- il est en contradiction avec les objectifs de ZAN (Zero Artificialisation Nette). L'enveloppe d'artificialisation de la communautés de communes étant épuisée, les élus essaient de profiter de l'opportunité du projet autoroutier .- il n'est pas cohérent avec les objectifs de souveraineté alimentaire, ni de relocalisation de l'alimentation, car il artificialise 7 ha de terres agricoles en agriculture biologique.- il fragilise un agriculteur, congelé sans aucun accompagnement de restructuration.- il est climaticide, car l'artificialisation de 7 ha de prairies conduit à un déficit d'absorption de CO2 de 7 tonnes par an, ce qui contribue au réchauffement climatique.- le risque d'îlot de chaleur sera accru par la création de cette zone commerciale.- le risque d'inondation va être plus important, à cause du goudronnage et bétonnage, et aussi à cause de la destruction d'une zone humide, qui joue le rôle d'éponge, et de régulation du débit des cours d'eau.- il détruit la biodiversité liée aux prairies de zone humide.- Le chantier de l'autoroute peut encore être abandonné, étant donné que des recours ne sont pas encore jugés, et donc l'avenir économique de cette zone commerciale est largement incertain.De plus on ne peut que s'interroger quand on sait que une première étude de zone humide avait été diligente, mais que les conclusions n'étaient pas du goût des porteurs de projet. Ces derniers ont mandaté un nouveau bureau d'études, qui a donné bizarrement des conclusions plus favorables à la faisabilité du projet. De plus, on se demande bien comment les autorisations peuvent être accordées, étant donné que des ORE (obligations réelles environnementales) sont prévues sur des terrains appartenant à des tiers qui n'ont même pas donné leur autorisation. La com-com n'a même pas de maîtrise foncière, ce qui revient à mettre la charrue avant les boeufs.Par ailleurs, qu'est-ce que "la santé et le bien-être" ? Est-ce dans une logique commerciale destinée à grossir encore plus des capitaux privés, ou est-ce plutôt de maintenir un environnement agréable et une alimentation locale de qualité, qui plus est en bio ? En conclusion, AVIS DEFAVORABLE.	-	sobriété foncière/artificialisation des sols/zones humides/ conséquences du projet/nature des activités	cf point II-2-1 ; II-2-2 ; II-2-3 ; II-2-4
17	03/07/2024 13h07	NON A L'ARTIFICIAUSATION FRENETIQUE	Destruction du vivant, accaparement de terres cultivables, destruction du vivant ! NON.A l'époque où nous vivons comment peut il encore y avoir autant de destruction du vivant. L'humanité court à sa perte. Je m'oppose fermement à la création de ce nouveau parc d'activités. Sachant que ceux proches ne tournent pas à 100% !Développons les petits commerces et services de proximités.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
18	03/07/2024 13h07	contre la création d'un pôle activité santé à Soual	Toujours le même scénario, destruction de l'environnement au détriment des commerces de proximité, des paysans et de l'intérêt général pour le profit de quelques entreprises et élu(e)s (toujours les mêmes d'ailleurs). Stop à la bétonisation du sud du Tam.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
19	03/07/2024 13h07	Non a la destruction d'une exploitation agricole !	En faisant ce parc d'activité, vous contourner les lois censées empêcher la bétonisation et vous allez détruire des zones humides et une exploitation agricole en agriculture biologique. C'est inacceptable ! Cela suffit de tout bétonner, les sols agricoles et naturels préservent des inondations, du lessivage, protègent la biodiversité. Non aux intérêts financiers privés !	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
20	03/07/2024 14h07	Avis sur le projet de création d'un parc d'activité santé à Soual 81	Comment peut on encore persister à détruire des zones agricoles de qualité ! Nos enfants à ce rythme ne pourront plus se nourrir si les agriculteurs bio sont expropriés ! Je ne suis pas favorable à ce projet; sans compter sur la bétonisation du site tout à fait dramatique en sachant bien que nous sommes en plein dérèglement climatique !	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
22	03/07/2024 15h07	PROJET DE CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ SANTÉ BIEN ÊTRE A SOUAL	Ce projet qui viendra compléter les zones de La Prade et l'unité Pierre Fabre est une bonne idée. L'arrivée de l'autoroute A69 va faciliter les échanges avec les poles régionaux et sa situation près d'un échangeur y trouve naturellement sa place. Notre territoire à besoin de renforcer son économie, et diversifier ses activités. Tout projet allant dans ce sens est le bienvenu.	-	favorable	-
25	03/07/2024 17h07	Non au parc d'activité	La construction d'un parc d'activité qui nécessite de bétonner des terres agricoles peut avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et sur la sécurité alimentaire. Les terres agricoles sont des ressources précieuses qui fournissent des aliments essentiels pour la population. En les recouvrant de béton, on réduit la capacité de production alimentaire et on contribue à la perte de biodiversité.Il est important de prendre en considération les impacts à long terme de telles décisions. La conversion des terres agricoles en zones industrielles peut entraîner la disparition d'écosystèmes locaux, la pollution de l'air et de l'eau, ainsi que la perte de habitats naturels pour de nombreuses espèces animales.Il est crucial de trouver des solutions alternatives qui préservent les terres agricoles et qui favorisent un développement durable. Il est possible d'aménager des zones industrielles sur des terrains déjà dégradés ou en friche, ou encore de privilégier la rénovation de bâtiments existants plutôt que la construction sur de nouvelles terres.Il est essentiel de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et de favoriser la préservation des ressources naturelles pour les générations futures.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
26	03/07/2024 17h07	Contre la destruction des zones naturelles	Je suis contre la destruction illégales et inutile de zones naturelles	-	hors sujet	-
27	03/07/2024 18h07	Opposition à la création d'un nouveau parc d'activité.	Parce qu'il ne fait pas artificialiser les terres agricoles et zones naturelles pour y installer des bâtiments commerciaux.	-	hors sujet	-

ID Unique	Date de dépôt	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Thématiques (Catégorisation)	Analyse
28	03/07/2024 18h07	Protéger les paysans, une priorité !	Le projet d'agrandissement de la ZAC de Soual est totalement contraire aux directives ZAN, mais également à la volonté de relocaliser la production alimentaire, de fournir des produits de qualité, bons pour la santé mais également pour l'environnement.Détruire une zone humide et condamner un paysan Bio pour construire des bâtiments et des parkings est totalement insensé en 2024. Dans quelques années, ce sera criminel. Les générations futures nous jugeront.Où est le courage politique ? Comment peut-on encore valider ce projet ?NON AU PROJETOU I A L'AGRICULTURE BIO ET LOCALEOU I A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
29	03/07/2024 19h07	Opposition au projet	Je m'oppose à ce projet qui va détruire des terres nourricières essentielles !	-	hors sujet	-
30	03/07/2024 19h07	Non à ce projet de zone d'activité	Ce projet ne va pas dans le bon sens: encore des espaces bétonnés quand il faut préserver et encourager les espaces de biodiversité (agriculture bio et bocage).Ça commence à se voir que ce genre de politiques publiques ne servent pas l'intérêt général...	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
32	03/07/2024 20h07	Projet insensé	Alors que le retour à une indépendance alimentaire est un enjeu majeur pour les populations (et donc pour la France...), on assiste encore à des arrangements privés au détriment des biens communs, et la perte potentielle d'activité pour un agriculteur en bio... Et toujours le même cynisme pour oser nommer ce projet "santé bien être"... C'est honteux, criminel et irresponsable.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
41	04/07/2024 09h07	Questionnements	Au lieu de vouloir bétonner 7ha, pourquoi ne pas investir dans l'hôpital et la prise en charge de patients éloignés par un SDIS avec les moyens nécessaires à des interventions rapides. En gros plus de moyen dans le service public au lieu de subventionner des travaux titanesques qui profitent aux copains de politiciens en place.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
42	04/07/2024 17h07	Création d'un parc d'activité à Soual	Ce projet ne peut pas valoriser le bassin de Soual tout en respectant la biodiversité ce que fait à proximité les laboratoires Pierre Fabre. C'est un parfait équilibre entre le rural et la modernisation d'aujourd'hui.100% pour.	-	favorable	favorable
43	04/07/2024 17h07	Inadmissible	Alors que les effets du réchauffement climatique se font sentir de plus en plus et que l'effondrement des écosystèmes est déjà bien amorcé, voici un autre projet issu d'un autre temps qui veut bétonner des hectares de terres. Arrêtons l'artificialisation de nos terres	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
44	04/07/2024 17h07	Parc d'activités santé	Habitant aux portes de Soual, ce projet ne peut pas bénéficier pour les gens du secteur, dynamiser, créer de l'emploi et améliorer l'activité de Soual ne peut apporter que du bon.Je suis favorable à ce projet.	-	favorable	favorable
45	04/07/2024 21h07	Désaccord avec le projet	Bonjour, Je souhaite vous faire part du désaccord de ce projet qui artificialise encore des terres agricoles. En plus des terres en bocages et fertiles. Nous ne pouvons plus nous permettre d'artificialiser des terres de nos jours. Merci de prendre en compte mon avis défavorable à ce projet. Cordialement	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
46	05/07/2024 04h07	Opposition au projet de parc d'activité santé	Je suis totalement opposé à ce projet qui va à nouveau artificialiser des terres agricoles fertiles : 7ha de bocage, 5ha de zones humides, représentant 50% de la surface agricole utile d'une ferme en agriculture bio, l'obligeant à cesser son activité ou à se restructurer... ! C'est de ce type d'exploitation dont nous avons besoin pour assurer notre résilience alimentaire dans le contexte du réchauffement climatique. Ce projet a semble-t-il déjà été rejeté 6 fois par la Direction Départementale des Territoires (DDT) ... Quelles sont les raisons qui ont conduit à l'accepter cette fois ? Il ne peut exister que grâce à la Déclaration d'Utilité Publique de l'A69, ce qui lui permet de ne pas rentrer dans l'enveloppe d'artificialisation de la communauté des communes, déjà épuisée.... Donc NON à ce projet destructeur du vivant et de notre capacité à survivre dans les décennies à venir	-	Zones humides/artificialisation des sols/sobriété foncière/lien A69	cf points II-2-1; II-2-2; II-2-5
47	05/07/2024 06h07	Refus de construction de l'A69	Le bon sens doit être privilégié. Stop à la destruction des terres vierges et des terres agricoles. Le béton n'a plus sa place avec les conséquences écologiques largement connues aujourd'hui. Il y a tant de vieux bâtiments à rénover, pourquoi vouloir détruire la nature autour de nous qui reste un logement pour les autres espèces. Il faut penser à très long terme, et l'équilibre homme, nature, animaux, environnement n'ont pas besoin d'une zone d'activité supplémentaire. Savoir dire non c'est aussi progresser.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
48	05/07/2024 09h07	Contre le projet de ZAC à Soual	Il n'y a pas besoin de plus, toujours plus, d'activité. Il faut sauvegarder la moindre parcelle de zone naturelle. Il faut soutenir les petits commerçants des bourgs, la biodiversité, l'agriculture paysanne, sans quoi nous ne pouvons pas vivre, c'est ce qui donne réellement de la valeur ajoutée, pour être dans votre vocabulaire économique, à un lieu. Il est hors de question d'artificialiser encore et encore les sols vivants.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
50	05/07/2024 11h07	Avis non favorable au parc d'activité santé	Contre ce projet pour encore détruire des terres, des arbres pour replanter quelques arbres au milieu du béton, absurde. Des commerces existent déjà dans le centre des villages pourquoi reconstruire ailleurs ? L'accès aux commerces de villages est important pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer en voiture. Les centres villes, Castres par exemple.	-	Nature des activités accueillies	cf point II-2-4
51	06/07/2024 11h07	Activité économique et préservation de l'environnement	Bonjour, Je n'ai pas vu dans l'ensemble du dossier si la possibilité de densifier des zones déjà bâties/artificialisées avait été étudiée avant d'envisager une extension, synonyme de destruction d'espace naturel et agricole, comme nous le souligne de façon claire la DREAL (4_Ddecision_soumission_2020_8980_1_). D'autant plus que la commune de Soual regroupe plus de la moitié des locaux disponibles répertoriés par la communauté de communes : 6 locaux de 150 à 950m2 sur près d'un hectare (au 30 juin), il y a même des locaux de 3289m2 (sur la commune limitrophe (6152m2 de terrain) ; sans compter les lots non construits dans la zone d'activité (3 a priori). Et on peut en trouver d'autres sur d'autres sites y compris adaptés aux activités de santé et bien-être. Je n'ai rien vu sur la rotation des locaux dans la communauté ou sur la zone d'activité actuelle. Tous sont marqués occupés mais deux sont disponibles au 30 juin 2024. L'aménagement se concentre sur une zone de 5 ha à l'est de la zone d'activité actuelle. Cela sera permis par la mise en place de 10ha de zone de compensation qui vont créer des prairies permanentes bocagères à partir de champs et prairies. La zone de compensation est coïncée entre la zone actuelle (à l'ouest) et la zone nouvelle (au nord). Cette localisation interpelle sur la pérennité du dispositif : cette zone ne sera-t-elle pas celle de la prochaine extension de la zone d'activité, dans une logique d'extension permanente des surfaces artificialisées (observation récurrente depuis des dizaines d'années) ? Il y a-t-il des garanties que ces zones de compensation ne seront pas artificialisées ? Ni celles en amont du bassin versant ? Est-il prévu d'implanter les zones de compensations, et en particulier les haies, AVANT (plusieurs années) les travaux de la zone d'aménagements ? De sorte que la création précède la destruction (il est difficile de ressusciter ce qui n'existe plus). Enfin le dossier insiste fortement sur le maintien d'une trame verte et bleue au sein de la zone d'activité. Pour la trame verte, je m'interroge sur la pérennité des haies champêtres ainsi même de la zone d'activité. Outre qu'elles seront interrompues par les axes de circulation, recevront-elles un entretien compatible avec leur existence au-delà de leur durée de sénescence ? Par ailleurs, les haies pourront fournir un habitat à quelques animaux, si ils ne sont pas effarouchés par les activités humaines, mais qu'advient-il de leur zone d'alimentation en proximité de la haie ? bitume, gravier, pelouse et bâtiments sont peu nourriciers. Fabien CABROL, gérant de société en CCSA	locaux soual le 300624.png	sobriété foncière/conséquences du projet/	cf point II-2-2; II-2-3
53	06/07/2024 19h07	Je suis contre	Svp, arrêtez de détruire la terre de nos paysans, les zones humides, les bocages et toutes les espèces végétales et animales qui sont sur votre passage. Réfléchissez à des projets cohérents pour nous tous et cessez de ne voir que votre intérêt économique. Ne pensez-vous pas à vos enfants ? Les souhaitez-vous aussi mercantiles et égoïstes ? Pensez aux conséquences de vos actes, arrêtez ces projets.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
54	07/07/2024 15h07	Contribution à l'enquête publique pour le projet de création d'un parc d'activité à Soual	Je suis contre ce projet. Il y a déjà énormément de zones d'activités commerciales et/ou industrielles dans le département. La zone de Soual est déjà étendue, il est inutile de rajouter encore des commerces et des entreprises. Assez de goudron et de béton ! Ces zones sont invivables : trop chaudes en été, trop froides en hiver. Elles dénaturent le paysage. Ces terres sont des terres agricoles pour produire des denrées alimentaires pas des produits financiers ! A une époque où il est sain de se nourrir en local, directement chez le paysan, et où les infrastructures agroécologiques doivent être développées et étendues à tout le territoire, il est aberrant d'imaginer un tel projet contre nature. Chaque hectare goudronné/bétonné empêche la fixation d'une tonne de CO2 par an, empêche l'eau de s'absorber et de se stocker correctement, empêche les arbres de faire de l'ombre, empêche le paysan de produire des aliments de qualité. Ce sont des zones protégées avec une biodiversité incroyable et nécessaire au maintien de la vie. Mon avis est défavorable à ce projet écocide.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
55	07/07/2024 19h07	PPVE : PROJET DE CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ SANTÉ BIEN ÊTRE À SOUAL	À l'heure où nous sommes appelés à modifier nos comportements, je ne peux accepter que de nouveaux espaces naturels soient sacrifiés au capitalisme. Les élus ont le devoir de prendre cela en considération pour le bien commun. Bien commun ne signifie pas financiarisation des espaces naturels et vivants.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
58	08/07/2024 09h07	Rejet de ce projet	Ce projet est une aberration totale sur tous les plans (écologique, artificialisation des meilleures terres agricoles, économique, société, etc.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE

ID Unique	Date de dépôt	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Thématiques (Catégorisation)	Analyse
59	08/07/2024 20h07	Un exemple historique de ce qu'il ne faut pas faire	Une autoroute inutile, une surface réquisitionnée pour des panneaux solaires et maintenant encore une surface prévue à bétonner !!!Nous sommes dans un chantier qui fera exemple de tout ce qu'il ne faut pas faire, de toutes les erreurs de conception, de tous les montages financier dignes d'une mafia.Bref un chantier de la honte et encore, vous souhaitez en rajouter une couche ! A moment donné, il faut arrêter.Beaucoup de locaux sont disponibles, et rien ne justifie la mise en place d'un parc d'activité que ce soit de santé ou autre. Donc, en résumé, une autoroute qui sera en déficit car il n'y aura jamais suffisamment de trafic et un parc d'activité de santé inutile qui ne sera jamais utilisé.Donc, projet absolument inutile.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
60	11/07/2024 12h07	Parc activité santé de Soual	Il y a déjà assez de bitume et de zones d'activités sur le ressort de la communauté de communes Sor Agout sans en rajouter une autreLe fait d'avoir un ruban de bitume de 8 voies circulation (à certain endroit) plus des champs de panneaux solaire à côté vas détraqué le climat local en créant une "fournaise " d'ou plus d'oragesAlors on a pas besoin de cette nouvelle zone qui est elle aussi un bébé des laboratoires Fabre	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
61	11/07/2024 12h07	artificialisation	Les hectares bitumés de l'A69, les panneaux photovoltaïques vont forcément influencer le climat de notre environnement. Chaleurs insoutenables orages de plus en plus violents inondations et débordements sont à prévoir. Cette zone d'activité va encore augmenter les surfaces de ruissellement en détruisant des zones naturelles, agricoles et zones humides. Le chantage au développement et à l'emploi sont des absurdités qui rendront notre environnement invivable. Non à ces nouveaux hectares artificialisés.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
62	11/07/2024 14h07	Mon avis sur le sujet	Je trouve complètement inapproprié ce projet qui va encore plus bétonniser et bitumer une zone humide au détriment de la biodiversité et des terres agricoles. Comme si les travaux de la A69 ne suffisaient pas. En cette période de réchauffement climatique nos dirigeants n'ont pas conscience du danger qui nous guette???? Toujours plus de fric pour toujours les mêmes. Politiques, (Terrier)industriels, (Fabre) magouilleurs... après on s'étonne que le RN fasse les scores qu'il fait. Foutez- nous la paix dans nos campagnes et arrêtez de décider ce qui est soi-disant bon pour nous. Le bien être c'est la nature, pas le béton et bitume	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
65	12/07/2024 09h07	Zac soual	Bravo!! De nouveaux emplois en perspective, le développement économique de notre bassin du Tarn sud avec également l'arrivée de l'autoroute gage de sécurité entre autre chose	-	favorable	favorable
66	12/07/2024 09h07	Aucun dialogue avec la population de SQual, titre trompeur, projet à contre-sens du bien-être/Santé	J'habite à Soual et j'apprécie les efforts de la commune pour créer des zones vertes (pistes cyclables), nouvelle zone aménager de sport. Je trouve cependant que ce projet, au vu des éléments à disposition manque de clarté, et me paraît trompeur.Trompeur car:- Je ne lis rien en rapport avec le titre du projet "santé bien-être" s'il s'agit de construire des logements privés ou d'entreprises. D'autres part je pense que la commune a suffisamment d'espace vert à date. Je trouverai plus intéressant de la part de la mairie et communauté d's communes d'interroger les habitant.es sur leurs besoins en terme de santé et bien-être et de proposer un projet qui y répond! Par ailleurs, ce projet présente beaucoup d'incohérences et de zones d'ombre:- il est en contradiction avec les objectifs de ZAN (Zero Artificialisation Nette). - il n'est pas cohérent avec les objectifs de souveraineté alimentaire, ni de relocalisation de l'alimentation, car il artificialise 7 ha de terres agricoles en agriculture biologique.- il fragilise un agriculteur, congédié sans aucun accompagnement de restructuration.- Le chantier de l'autoroute peut encore être abandonné, étant donné que des recours ne sont pas encore jugés, et donc l'avenir économique de cette zone commerciale est largement incertain.Enfin, dans l'idée d'améliorer la santé et le bien-être, et de prendre en compte les problèmes de changements climatiques, il me paraît indispensable d'arrêter les projets de constructions "non nécessaires" (c'est à dire ne répondant pas à un besoin autre qu'enrichir ses propriétaires). Il faut tenir compte des arguments suivants - à l'encontre des recommandation du GIEC d'arrêter l'artificialisation du sol. L'artificialisation de 7 ha de prairies conduit à un déficit d'absorption de CO2 de 7 tonnes par an, ce qui contribue au réchauffement climatique.- le risque d'îlot de chaleur sera accru par la création de cette zone commerciale.- le risque d'inondation va être plus important, à cause du goudronnage et bétonnage, et aussi à cause de la destruction d'une zone humide, qui joue le rôle d'éponge, et de régulation du débit des cours d'eau.- il détruit la biodiversité liée aux prairies de zone humide.Enfin, je m'interroge sur la manière dont le dossier est traité:- Aucune consultation ni dialogue ouvert avec les habitant.es de Soual.- une information circule qu' une première étude de zone humide avait été diligentée, mais que les conclusions n'étaient pas du goût des porteurs de projet. Ces derniers ont mandaté un nouveau bureau d'études, qui a donné bizarrement des conclusions plus favorables à la faisabilité du projet. - Des ORE (obligations réelles environnementales) sont prévues sur des terrains appartenant à des tiers qui n'ont même pas donné leur autorisation. La com-com n'a même pas de maîtrise foncière	-	Nature des activités accueillies/sobriété foncière/artificialisation des sols/ zones humides/ conséquences du projet	cf points II-2-1; II-2-2; II-2-3; II-2-4
67	12/07/2024 09h07	Inquiétudes	5 hectares artificialisés de plus, une zone humide disparue, l'A69 et ses commanditaires continuent de s'approprier les terres arables. Il semble nécessaire qu'une vraie expertise soit réalisée par un organisme qui n'a pas de conflit d'intérêt avec les projets en cours et à venir	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
69	12/07/2024 10h07	Opposé au projet de création d'un parc d'activité.	Par la présente je m'oppose au projet de création d'un parc d'activité.Ce projet ne tient pas compte des enjeux environnementaux, notamment en matière de protection des zones humides mais aussi porte atteinte aux législations en vigueur en matière de préservation du milieu d'espèces protégées animales et végétales	-	zones humides/conséquences du projet	cf points II-2-1; II-2-3
70	12/07/2024 10h07	Assez d'artificialisation des sols	Pour pouvoir conserver et renforcer notre souveraineté alimentaire, il est impératif de conserver les terres agricoles.Pas de nouvelle ZAC à Soual !	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
71	12/07/2024 10h07	Opposition à ce projet de ZAC	Dans une principe basique de sobriété, limiter l'artificialisation paraît essentiel, préserver ces de 5,3 ha d'espaces agricoles et naturels est une priorité.La commune de Soual est déjà très bien aménagée et équipée et réponds au demandes des riverains. Cette ZAC n'est pas nécessaire au regard du gâchis environnemental à venir.Les zones humides originellement impactés ne peuvent pas avoir disparu ainsi et ne pas être répertoriés, une contre-expertise est nécessaire sur la base de l'ensemble des études produites depuis 2017 et de nouveaux inventaires sur les parcelles qui seront bétonnées.Aussi de nombreuses espèces protégées (oiseaux, amphibiens, reptiles, chauves-souris, insectes, etc.) ont été inventoriées sur site, mais ne bénéficieraient pas d'autorisation de destruction et des mesures environnementales exigées (éviter, réduire, compenser).	-	zones humides/conséquences du projet	cf points II-2-1; II-2-3
72	12/07/2024 11h07	Non à la Zac de soual	Il est impératif d'arrêter la bétonnisation des zones agricoles, les changements climatiques nous invitent à arrêter de détruire la nature. Il faut arrêter ce massacre	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
73	12/07/2024 11h07	Contre le projet	Contre le projet	-	hors sujet	
75	12/07/2024 13h07	Pas de nouvelle zone d'activité à Soual	Je suis opposée à cette nouvelle artificialisation qui vient renforcer la destruction de notre milieu naturel saccagé par l'A69. Nous avons besoin de terres agricoles, d'arbres, d'une biodiversité solide pour faire face aux dérèglements climatiques. Stop à cette aberration !	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
76	12/07/2024 17h07	PPVE : PROJET DE CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ SANTÉ BIEN ETRE A SOUAL OUVERT LE 21/06/2024 À 09	Ce projet paraît totalement déconnecté de notre époque. L'eau devient de plus en plus rare, c'est un bien précieux. Faire des termes lorsque l'eau utiles sort du sol avec des vésues et que la tradition du bain Romain existe pas de soucis. Mais ici ce n'est pas du tout le cas. Ou l'eau va-t-elle être pompée ? Directement dans la nappe ? Dans nos réserves au cœur de la montagne noire ? On rationne les agriculteurs les professionnels de la terre en eau et ici elle va couler à volonté même lors des périodes de sécheresse. Que dire de la zone humide quelle va enterrer...C'est un paradoxe !! Alors cessons de détruire notre environnement, cessons ces projets d'un autre temps. Préservons ce qui reste de la zone humide si précieuse lors d'événements climatiques de plus en plus présents. Nous fermons nos piscines couvertes nos enfants n'ont plus de bassin pour l'apprentissage et là des millions d'euros vont être dépensés juste pour le confort !!	-	Nature des activités accueillies	cf point II-2-4
78	13/07/2024 11h07	Contre le projet zae Soual	5 ha de zones humides artificialisés,•7 ha de bocages détruits à l'intérieur et autour de la zone humide50% de la surface d'une ferme bio confisqués« un quota » d'artificialisation de la communauté des communes déjà épuisé, contourné seulement grâce à la Déclaration d'Utilité Publique de l'A69. 6 rejets consécutifs de la Direction de Départementale des Territoires pour ce projet- un projet accepté en recourant à un bureau d'étude plus arrangeant• une étude d'impact non sincère qui cache des éléments gênants pour la communauté de communes.une ZAC déjà existante à Soual pas exploitée à 100%, avec plusieurs lots vides- un projet qui porterait préjudice aux commerces de proximité du centre de SoualNon je ne souhaite pas voir aboutir ce projet encore du béton et du bitume , et laisser à l'abandon les commerçants de Soual !!!Non au projet !CordialementFabienne Gantois	-	Zones humides/ sobriété foncière/nature des activités accueillies/ lien A69	cf points II-2-1;II-2-2; II-2-4; II-2-5
80	13/07/2024 16h07	Non au projet de créations un parc santé à Soual	Laissions la terre aux agriculteurs. C'est une priorité. Protégeons nos ressources nourricières.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
81	13/07/2024 16h07	Pourquoi toujours plus d'artificialisation ?	Pourquoi toujours plus d'artificialisation des sols dans ce contexte de réchauffement climatique ? Juste pour faire des profits ? Avoir moins de terre agricole ??Hervé	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE

ID Unique	Date de dépôt	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Thématiques (Catégorisation)	Analyse
82	13/07/2024 17h07	Avis défavorable à ce projet	Ce projet est à contre-courant des objectifs de souveraineté alimentaire, de sobriété foncière, de réduction de gaz à effet de serre, de sauvegarde de la biodiversité. De plus, les porteurs de projet ont fait le forcing pour diminuer la surface de zone humide/ Pourquoi la dernière étude du bureau ECR environnement a déterminé une surface de zone humide divisée par dix, alors que les critères de détermination sont moins contraignants aujourd'hui qu'en 2017 ? La réponse est claire: pour faciliter la faisabilité du projet, car la comcom n'a pas la maîtrise foncière pour réaliser des compensations. Sans pouvoir le prouver, nous pouvons soupçonner une magouille manifeste. Il serait nécessaire de mandater un nouveau bureau d'étude, indépendant, nommé par le préfet, pour ré-évaluer, comme à Svens, la zone humide. Ce serait en tout cas la meilleure façon d'éviter des problèmes du genre ZAD ou autre... En attendant, Avis Défavorable;	-	zones humides/ conséquences du projet	cf points II-2-1; II-2-3
83	13/07/2024 18h07	artificialisation de zones naturelles/agricoles	La zone humide qui va être détruite est sous-estimée. Et la loi Zéro Artificialisation Nette ne permet plus à cette commune d'artificialiser. On ne peut accepter le tour de passe-passe qui est en train de se jouer. Les milieux bocagers présents sont utilisés comme zone de chasse, de transit et de reproduction pour de nombreuses espèces. Le projet est inclus dans un corridor à préserver des milieux ouverts et semi-ouverts du SRADET d'Occitane12. La trame bocagère en bon état de conservation marque fortement le paysage immédiat et contribue à l'attrait écologique de la zone d'étude. Elle facilite grandement le déplacement des espèces à l'échelle de l'écologie paysagère. Douze habitats et mosaïques d'habitats naturels et semi-naturels sont présents dans l'aire d'étude, dont deuséprésentent des enjeux de conservation locaux « modérés à forts »: les haies naturelles fines buissonnantes à arbustives, ainsi que les haies naturelles épaisses avec arbres de haut jet13. Ces deux habitats participent pleinement à la trame verte jusqu'au massif de la montagne noire et assure le bon maintien des continuités écologiques à l'échelle de la commune. Des zones humides sont sur l'aire d'étuded Il est urgent de respecter les autres espèces vivantes.STOP!	-	zones humides/sobriété foncière/conséquences du projet	cf points II-2-1; II-2-2; II-2-3
84	13/07/2024 19h07	avis contre ce projet	cela serait jrejudiciable pour les commerces de proximité de soual, et cela artificialiserait plus de 5 hectares de zones humides de plus, il y a déjà une ZA à soual qui n'est pas complètement utilisée, car il y a des lots vides pour ces plusieurs raisons. , je suis complètement opposée à cette zone d'activité.	-	sobriété foncière/nature des activités accueillies	cf points II-2-2; II-2-4
85	13/07/2024 22h07	Friches urbaines et industrielles en priorité	Utiliser plutôt des friches urbaines et industrielles ou des locaux désaffectés (à rénover / remplacer par de nouveaux au besoin), par pitié économisons les sols et les terres agricoles.	-	sobriété foncière	Cf point II-2-2
86	14/07/2024 03h07	Rejet du projet	La revitalisation d un territoire ne passe pas par la betonisation (même s il se nomme santé et bien-être au profit de lobbys FABRE) mais au contraire par le respect et une protection du patrimoine et du vivant existant. A l heure des études d impact sur la betonisation il serait judicieux de ne pas s inscrire dans ce projet.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
87	14/07/2024 07h07	Contraire aux engagements de ZAN	A l'heure où l'on comprend (enfin) que l'artificialisation des sols et la suppression de terres agricoles est préjudiciable à notre avenir la creation de tels projets semble totalement dénué de sens.La zone actuelle n'est semble-t-il pas encore remplie à 100%Au même titre que l'A69 ce projet est a l'opposé de la direction qu'on (le monde) doit prendre aujourd'hui.	-	sobriété foncière	cf point II-2-2
88	14/07/2024 14h07	Pétition	Ce projet, c'est : ? 5 ha de zones humides artificialisés, ? 7 ha de bocages détruits à l'intérieur et autour de la zone humide? 50% de la surface d'une ferme bio confisqués? un « quota » d'artificialisation de la communauté des communes déjà épuisé, contourné seulement grâce à la Déclaration d'Utilité Publique de l'A69? 6 rejets consécutifs de la Direction de Départementale des Territoires pour ce projet? un projet accepté en recourant à un bureau d'étude plus arrangeant? une étude d'impact non sincère qui cache des éléments gênants pour la communauté de communes.? une ZAC existante à Soual pas exploitée à 100%, avec plusieurs lots vides? un projet qui porterait préjudice aux commerces de proximité du centre de Soual	-	zones humides/artificialisation des sols/sobriété foncière/lien A69	cf points: II-2-1;II-2-2;II-2-5
89	14/07/2024 14h07	PPVE : PROJET DE CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ SANTÉ BIEN ÊTRE À SOUAL	Après une analyse des informations disponibles, Je souhaite exprimer mon opposition à ce projet pour les raisons suivantes : Destruction de zones humides -La transformation de 5 hectares de zones humides en terres artificialisées est un acte destructeur pour l'écosystème local. Les zones humides sont essentielles pour la régulation de l'eau, la biodiversité et la prévention des inondations. Élimination de bocages : La destruction de 7 hectares de bocages aura des conséquences néfastes sur la faune et la flore locales. Les bocages jouent un rôle crucial en tant qu'habitat pour de nombreuses espèces et en tant que corridors écologiques. Confiscation de terres agricoles biologiques : Prendre 50% de la surface d'une ferme biologique met en péril l'agriculture durable et locale, essentielle pour notre souveraineté alimentaire et la préservation de l'environnement. Non-respect des quotas d'artificialisation -Le quota d'artificialisation de la communauté de communes est déjà atteint. Nous devons respecter les engagements pris pour limiter l'artificialisation des sols. Rejets répétés : Le projet a été rejeté six fois par la Direction Départementale des Territoires. Ces rejets indiquent clairement que le projet ne répond pas aux critères de durabilité et d'acceptabilité. Alternatives disponibles : Sous-exploitation de la ZAC existante -La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Soual n'est pas utilisée à pleine capacité. Avant de détruire de nouvelles terres, il serait judicieux d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes. Impact sur le commerce local : Ce projet risque de nuire gravement aux commerces de proximité du centre de Soual, fragilisant encore davantage le tissu économique local.Ce projet, tel qu'il est actuellement présenté, constitue une menace pour notre environnement, notre agriculture locale et notre économie de proximité. Je vous invite à reconsidérer ce projet à la lumière des impacts négatifs et à explorer des alternatives plus durables et respectueuses de notre territoire.	-	zones humides/ artificialisation des sols/ sobriété foncière/nature des activités accueillies	cf points:II-2-1; II-2-2; II-2-4
90	14/07/2024 15h07	corruption élus/industriels	Y-a-t-il vraiment nécessité d'un tel projet? Et si tel est le cas, il faudrait au-moins que les achats de terrains soient contrôlés et établis à prix égal entre les parties. La réinstallation du fermier devrait être accompagnée par les instances publiques, d'autant plus s'il est en bio.	-	sobriété foncière	cf point II-2-2
91	14/07/2024 15h07	NON au projet de création d'un nouveau parc d'activité à Soual	Ce nouveau projet de création d'un parc d'activité "santé - bien-être" à Soual est antidémocratique, écocide et socialement destructeur.- La validation de ce projet aura nécessité une deuxième étude par un autre cabinet environnemental pour se prononcer favorablement au projet, la première étant trop défavorable car trop contraignante. Est-ce là le fonctionnement d'un état de droit ? quand une étude ne va pas dans le bon sens on en demande une nouvelle ?- Ce projet s'étend sur près de 7 hectares, exclusivement sur des prairies permanente en zone humide.- Ce projet détruit 50% de la surface agricole utile d'une ferme, l'obligeant à cesser son activité ou à se restructurer, ceci dans l'indifférence totale des élus locaux, qui n'ont cure des petits paysans.Pour toutes ces raisons, Je dis NON à ce projet.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
92	14/07/2024 16h07	création d'un parc d'activité	Je constate dans ce projet une perte de terres agricoles.'Observe la réduction suppression d'une zone humide.Les lois européennes sur la préservation des zones humides ne sont pas respectées.Je constate une atteinte à la biodiversitéJe note la violence d'élus chargés de l'administration des communes, qui prenant des décisions, ne tiennent pas suffisamment compte de leurs administrés.	-	zones humides/sobriété foncière/	cf points: II-2-1;II-2-2
93	14/07/2024 19h07	Trop l'artificialisation des sols dans le Tarn	La zone commerciale de Soual n'étant pas saturée, je ne vois pas l'intérêt d'artificialiser une nouvelle zone humide, en mettant en péril l'activité économique d'un agriculteur. L'A69 c'est déjà beaucoup trop!Pourquoi les 2 bureaux d'études d'écologues signent des rapports aussi différenciés l'un de l'autre? Il faudrait une 3ème étude indépendante pour trancher. Nous sommes fatigués de ces projets destructeurs et complètement à contre courant de l'intérêt des générations futures. Et quelle ironie d'appeler cette zone "santé et bien être"! Honnêtement, telle qu'elle est aujourd'hui (pleine de biodiversité et soutenant une agriculture extensive et durable) elle me paraît beaucoup plus source de santé et bien-être pour tous que des parking et des entrepôts immenses en métal Nous sommes fatigués des mensonges et des mots détournés...à force de se faire tromper les citoyens en sont réduits à des votes extrêmes et des actions violentes. Écoutez nous quand nous parlons avant que le point de non retour soit atteint.	-	zones humides/ sobriété foncière	cf points: II-2-1;II-2-2
94	14/07/2024 21h07	Défavorable au projet pour raison environnementale	Originaire de ce territoire je vois chaque année, notre espace naturel, notre vrai espace Bien-Etre et Santé se réduire pour laisser place à des zones urbanisées ou industrielles.Je suis contre ce projet qui répond uniquement à des enjeux économiques qui nourrissent quelques industriels et surtout l'ascension politique personnelle de quelques élus (notamment ceux de la commune concernée par le projet).D'ailleurs sur le plan paysager la commune de Soual devient de plus en plus pauvre. Les haies, les prairies et les zones humides sont remplacées par des zones artificielles. Soutien au paysan qui perd une grosse partie de son espace de vie et de travail.Un projet où les pulsions ambitieuses dépassent et baffouent la raison.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
95	14/07/2024 21h07	Opposée au projet de création d'un parc d'activité santé bien-être à SOUAL	Bonjour,Comment peut-on encore sacrifier 5 hectares de biodiversité et une superficie similaire de zones humides à un "projet pour le projet" ?Ce "projet pour le projet" n'est aucunement d'utilité publique et va à contresens de toute logique et est contraire à la loi "climat et résilience" de 2021.Le secteur de Soual et tout le territoire allant de Verfeil à Castres sont déjà lourdement impactés par le projet A69, lui-même vivement contesté et ayant recueilli 90% d'avis négatifs lors de l'enquête environnementale (sans parler de son inutilité totale et de caractère anti-social manifeste).Non seulement le projet a déjà été refusé à plusieurs reprises -à juste titre-, il est d'une aberrance complète du point de vue environnemental. Relocaliser des entreprises à quelques kilomètres est un non-sens économique également (pas de création d'emplois et gaspillage d'argent public en raison des subventions) et ne pourrait justifier la destruction de la biodiversité nécessaire en tant que rempart contre le dérèglement climatique.Pour toutes ces raisons, je suis opposée au projet de création d'un parc d'activité santé bien-être à SOUAL	-	Zones humides/ sobriété foncière/nature des activités accueillies/	cf points: II-2-1;II-2-2; II-2-4
96	15/07/2024 12h07	Zone humide	J'ai assisté à une évaluation environnementale de la zone avec le cabinet Sagnes qui a conclu à l'existence d'une zone humide de plus de 2 ha sur le site envisagé. Pour détruire une zone humide il faut une dérogation. Cette dérogation indispensable n'est pas dans le dossier. Ce projet ne peut donc en cas être validé.A+	-	zones humides	cf points II-2-1
98	15/07/2024 14h07	Tenir compte de l'existence de la zone humide	Je trouve plus que regrettable et incompréhensible que l'on imagine un projet venant accentuer encore la destruction de cet espace naturel sensible qui sera déjà très impacté par l'autoroute III me semble de plus que la zone industrielle de Soual n'est pas encore complètement utilisée !	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE

ID Unique	Date de dépôt	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Thématiques (Catégorisation)	Analyse
99	15/07/2024 15h07	Signalement d'une erreur manifeste d'appréciation concernant la réglementation sur les zones humides.	Je m'exprime en tant qu'expert de ce domaine, 35 ans d'expérience professionnelle et comme responsable national de la société savante académique qui regroupe scientifiques et experts de l'étude des sols (Association Française pour l'Étude du Sol) dont j'ai été le président de 2021 à 2024.Résumé :Les éléments du dossier présentés à enquête publique excluent des travaux antérieurs qui avaient été produits par la communauté de communes Sor et Agat0 en guise d'examen préliminaires de ce projet. Ces travaux démontrent sans ambiguïté l'existence d'une zone humide sur l'ensemble de l'étude (donc aussi sur la totalité de la surface du projet). L'étude d'impact occulte ces éléments, fragilisant ainsi considérablement le dossier. Il convient d'anticiper d'éventuels risques de contentieux.Développement :Le pré diagnostic réalisé par le bureau Nymphalys en 2017 pour le compte de la communauté de communes (annexe 8 - pré-diagnostic Nymphalys 2017-08-30.pdf document mis en téléchargement par la DDT du Tarn en PJ) et la mise à jour de ce diagnostic réalisée en 2020 par le bureau d'étude ECR environnement (annexe 9 - mise_a_jour_diagnostic publié par la DDT 81 en PJ), montrent sans équivoque possible :>Des sols hydromorphes selon les critères des arrêtés du 24/06/2008 et du 1/10/2009 prédictant les critères de définition des zones humides en application des articles L214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. (Note : sol hydromorphe, en langage scientifique, est synonyme de présence de zone humide).>Une surface de zone humide couvrant 65 990 m2, soit la totalité de l'aire d'étude du projet selon la loi du 24/7/2019 portant création de l'OFB, (cf. art. 23 qui rend caduc l'arrêt du conseil d'Etat du 22/02/2017).>Une hydromorphie de forte intensité dès 80 cm de profondeur puisqu'il est observé des phénomènes dits « réductiques » ce qui range ces sols comme étant de nature de zone humide sans contestation possible. Au regard des observations faites de 2017 à 2022, la totalité de la surface projetée à l'aménagement est selon la loi une zone humide.Or, l'étude d'impact réalisée en 2022 par le même bureau d'étude ECR conclut que seuls 470 m2 de la zone projet actualisée et 5206 m² de la zone du projet initial sont en nature de zone humide. Ou encore, que seulement 13180 m2 des 65990 m2 de l'aire d'étude totale sont en nature de zone humide. Soit seulement 20% de l'aire d'étude, alors que ce bureau d'étude annonçait 100% de cette surface comme zone humide deux ans auparavant.Cette seconde étude produite par ce bureau d'étude souffre de beaucoup de lacunes. >Elle n'explique pas pourquoi le diagnostic a radicalement changé. On pourrait accepter que des observations viennent contredire les anciennes, ou que les interprétations des observations antérieures aient été erronées. Aucune explication n'est fournie. Il s'agit pourtant du même rédacteur. > M Jean-Baptiste Rousseau. Que signifie cette omission incompréhensible pour une démonstration à caractère scientifique ? >Seulement 8 % des sondages de ECR ont été réalisés selon les règles de l'art (notamment celles imposées par la circulaire ministérielle du 18/01/2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement). Ainsi sur 194 sondages, seuls 13 ont été réalisés jusqu'à 120 cm de profondeur (profondeur correcte), 3 à 100 cm de profondeur (ce qui n'est déjà pas la norme) et 178 sondages effectués entre 30 et 50 cm de profondeur, ce qui ne permet pas de statuer sur la nature de l'hydromorphie. Pour une étude d'impact, l'observation est lacunaire et non conforme à la réglementation.>Le bureau d'étude nie l'existence des phénomènes naturels d'hydromorphie dits « réductiques » conduisant à classer systématiquement ces sols comme étant des sols de zones humides. Cette négation est faite sans apporter le moindre argument factuel.>Les sondages superficiels (92 % des sondages) ont été réalisés en partie sur des terrains remaniés par des labours. Ces sondages inférieurs à 50 cm de profondeur sont donc totalement inutilisables pour interpréter l'état de l'hydromorphie de ces sols puisque la structure de ces derniers est bouleversée. Il y a une illusion de moyens déployés, mais ces moyens n'apportent rien à la démonstration scientifique.>L'étude d'impact jointe au dossier du projet en est à sa 5ème version, fait assez rare pour être signalé. Pourquoi y a-t-il autant de corrections sur un dossier somme toute très simple, du moins du point de vue d'un diagnostic portant sur les zones humides ? Cf. l'intitulé du document soumis à enquête publique « 5_Etude_impact_Soual_v5_31_07_2023 ». >L'étude d'impact indique que près de 5000 m2 de zones humides se trouvent mitoyens mais exclus de la surface du projet. A aucun moment il n'est évalué l'impact indirect de l'aménagement proposé sur cette zones humide. Les zones humides sont des écosystèmes complexes dont l'intégrité ne dépend pas exclusivement des surfaces reconnues zone humide. L'étude des incidences du voisinage s'impose. Or le chapitre consacré à l'évaluation des impacts n'évoque, concernant les zones humides, que les 407 m2 situés à l'intérieur de l'emprise du parc et exclut les 4799 m2 jouxtant directement ces aménagements. Ce travail est donc incomplet. Il aurait dû faire la démonstration du niveau d'impact des aménagements sur les zones humides voisines. >Pour compenser 470m2 de zones humides directement impactées, l'étude propose la création d'une mare, ce qui n'est pas correct puisqu'une mare n'est pas, au terme de la réglementation, considérée comme une zone humide mais comme un milieu aquatique. De mon point de vue ce travail n'est pas sincère, il cache une réalité problématique compliquée à prendre en compte : la nécessaire compensation des atteintes à la biodiversité portant sur 100% de la parcelle aménagée (LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité,...).Ces observations sont corroborées par celles faites à la demande du fermier occupant ces terres par la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide du Tarn (CATZH). Une CATZH est un dispositif porté par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional depuis plus de 20 ans. Ce programme apporte conseils et diagnostics aux exploitants ou/et propriétaires de zones humides. Dans le cadre d'investigations faites en 2022 sur 17 sondages pédologiques effectués, 1 seul ne présente pas d'hydromorphie. Ces observations montrent également la présence d'une hydromorphie intense (dite réductique) lorsque le cabinet ECR n'en note pas.Enfin la MRAe n'a probablement pas été destinataire des études antérieures à 2022 prouvant l'existence de 100% de zone humide. Y aurait-il là un défaut d'information ?Conclusions : Ce dossier est fragilisé du fait de la non-application correcte de la réglementation. Les faits sont établis et les preuves ont même été rendus publics par les services de l'Etat (cf les 2 pièces jointes). L'étude d'impact fournie n'est pas sincère et ouvre la porte à des contestations légitimes.S'agissant à la fois d'un sujet délicat (la conservation des zones humides) et d'un contexte conflictuel (l'opposition au projet de l'A69), une autorisation en l'état de ce projet déclencherait une vive opposition.Par le passé ayant été invité par l'Etat et les collectivités locales à expertiser des dossiers conflictuels (projet d'aéroport Notre Dame des Landes, projet de barrage de Sivens ...), je me dois d'avertir les autorités nationales des problèmes de troubles à l'ordre public que ne manquera pas de déclencher l'autorisation de ce projet en l'état. Je suggère qu'une contre-expertise en bonne et due forme soit réalisée pour statuer sur la nature des terrains au regard de la réglementation sur les zones humides. En effet les études actuelles ne sont pas crédibles et l'opinion publique va se saisir de ces éléments factuels pour dénoncer à juste raison ce projet. Ce genre de contre-expertise a été réalisée à la demande de la DDT du Tarn pour la zone humide de Sivens en 2022. Le cahier des charges réalisé par la DDT du Tarn puis l'étude elle-même ont été exemplaires. Les conclusions, au moins sur ce point, ont permis de stopper une opposition non fondée. Dans le cadre du projet de parc, vu les recrépussions probables de ce projet, la puissance publique aurait tout intérêt à anticiper un conflit latent et devrait s'employer à faire appliquer la loi.	annexe 8 - pré-diagnostic Nymphalys 2017-08-30.pdf; annexe 9 - mise_a_jour_diagnostic.pdf	zones humides	cf point II-2-1
101	16/07/2024 10h07	Stop bétonisation	Bonjour,Je souhaite que l'environnement soit préservé et m'oppose à toute implantation de structure favorisant l'artificialisation des sols.Cdt	-	hors sujet	-
102	16/07/2024 16h07	extension de la zone d'activité à Soual	Marchez vous sur la tête en détruisant les zones humides pour soi-disant le bien être et la santé. Le bien être de qui s'il vous plaît? De quelques élus et de quelques financeurs mais certainement ni de la population ni de l'urgence climatique. Préférez vous accélérer la fin de l'humanité par accroissement du changement climatique en supprimant les autres vivants qui sont déjà si mal en point? Tout ça pour avoir les semelles propres en arrivant en voiture et croire que c'est ainsi que l'on respire?sur quelles études vous appuyez vous? sur celle de vos acolytes ou sur celles des scientifiques indépendant et rigoureux?A tous les décideurs de ce projet je souhaite l'interdiction de profiter de la nature et l'interdiction d'utiliser des climatiseurs, je vous souhaite de vivre directement les dégâts que vous engendrez.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
103	16/07/2024 16h07	Incohérences entre les conclusions des études d'impact ZA SOUAL et A69	Bonjour,Ce projet lié au projet d'autoroute A69 dont la légalité sera jugée en fin d'année 2024 au TA de Toulouse a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée par ECR Environnement.Veuillez trouver ci joint une analyse des incohérences relevées entre l'étude d'impact d'ECR ENVIRONNEMENT pour l'extension de la ZA de SOUAL, et les conclusions de l'étude d'impact réalisée par le groupement BIOTOPE/JETEC/HYDRATEC pour l'A69.Cela concerne principalement: Identification des Zones humides- Zone inondable- Définition des enjeux Habitats Naturels précise que les éléments transmis ici ne sont pas du tout exhaustifs. Néanmoins, ils illustrent suffisamment d'incohérences pour permettre à la préfecture du Tarn d'émettre un avis défavorable à ce projet en l'état et de préconiser une contre expertise sérieuse et impartiale sur les impacts du projet.Les conclusions de la MRAE sont d'ailleurs explicites sur le manque d'approfondissement de nombreuses thématiques devant être explicitées dans une évaluation environnementale de ce type.II est temps de suivre les recommandations sur l'impact de ce type de projet et prendre le temps de faire les choses correctement et de manière soutenableUne Autre voie est possible.	Extension ZA SOUAL - Contribution TD.pdf	lien A69/zones humides/conséquences du projet	cf points II-2-1/ II-2-3/ II-2-5
104	16/07/2024 17h07	Non a cette création	Arrêtons d'artificialiser des sols et en plus des terres agricoles. Ce ne sont pas des usines qui vont nous nourrir. Des locaux professionnels sont en vente ou à la location dans la zone d'activité de la prade ou bien dans le village, utilisons ce qui existe déjà. Stop à la destruction de nos paysages.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
106	17/07/2024 12h07	La France Moche...	Encore un projet qui va contribuer à l'enlaidissement de nos campagnes, et ce sur d'excellentes terres agricoles. Votre civilisation ne laissera que des ruines grotesques, des zones polluées, je plains les gamins qui vont devoir grandir dans ces cauchemars urbains. Alors que vos modèles de développement sont en faillite (les gens mangent de la nourriture frelatée et ne peuvent plus se chauffer), la spoliation des biens communs, l'entêtement des pouvoirs publics dans la corruption et la destruction du vivant relève de la démente, du préfet couvert de boue aux élus à électroencéphalogramme plat.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
107	17/07/2024 12h07	ppve parc activités économiques Soual	Je suis totalement opposée à une extension de la ZAC de la Prade, à Soual, qui va contribuer à l'expropriation partielle d'un agriculteur en agriculture biologique et à la détérioration d'une zone humide.Le projet détruit 50% de la surface agricole utile de la ferme, l'obligeant à cesser son activité ou à se restructurer.Le projet s'étend sur près de 7 hectares, exclusivement sur des prairies permanentes en zone humide.Ce type de projet me semble totalement déconnecté de ce que nous devons mettre en oeuvre pour la sauvegarde de nos écosystèmes et de nos productions en alimentation biologique (plus respectueuse de l'environnement).J'espère que les avis déposés sur ce registre seront bien pris en compte.	-	zones humides/sobriété foncière	cf points II-2-1; II-2-2
108	17/07/2024 14h07	ENCORE DU BETONNAGE/BITUMAGE	Pour lutter contre le réchauffement climatique il faut limiter le bétonnage /bitumage des sols et préserver les terres agricoles et les forêts. Le Parc de Santé peut s'installer dans la zone d'activité de Soual qui est loin d'être saturée. Pourquoi utiliser des terres agricoles pour un projet qui a largement la place de s'installer ailleurs.	-	sobriété foncière	cf point II-2-2
109	17/07/2024 17h07	Non à l'urbanisation de terres agricoles	Merci d'utiliser les bâtiments inutilisés pour les nouveaux projets.	-	sobriété foncière	cf point II-2-2
110	17/07/2024 19h07	Avis du GNSA (Groupe National de Surveillance des Arbres)	Nous publions notre contribution sous forme du fichier joint	GNSA Avis ZAE Bien-être et santé SOUAL v.f.pdf	sobriété foncière/conséquences du projet/ lien A69	cf points II-2-2/ II-2-3/ II-2-5
111	18/07/2024 04h07	Urbanisation des terres agricoles de Soual	Contre l'urbanisation de zones humides.	-	hors sujet	-
112	18/07/2024 06h07	contribution à la procédure de consultation publique liée au projet de parc d'activité sur Soual	Bonjour,Vous trouverez en pièce jointe la contribution que nous souhaitons apporter à la procédure de participation publique par voie électronique.Vous en souhaitant bonne réception, Je vous prie d'accepter nos salutations respectueuses.p.o. GAT Tarn Ouest Les écologistesF. Rivals(Labastide Saint Georges)	contribution GAT.odt	sobriété foncière	cf point II-2-2
113	18/07/2024 09h07	Opposition à ce projet	Je m'oppose à ce projet comme je m'oppose au projet autoroutier de l'A69 auquel celui-ci est intimement lié.Les divers avis de la MRAE Occitanie vis-à-vis des saines de la CSA depuis 2019 sont éloquent (changement de PLU, PCAET, ZAE Soual) - les dossiers remis par la CSA sont lacunaires et affligés d'incompétence et de désinvolture - les avis de la MRAe sont extrêmement sévères et montrent que la CSA tente de faire passer en force ses projets d'urbanisme, sans tenir compte de succès de l'Autorité. - la principale critique concerne la consommation toujours plus grande de sols agricoles et naturels, avec pour conséquences l'imperméabilisation des sols, la destruction de la biodiversité, la diminution de la captation du CO2, la perturbation du cycle de l'eau favorisant les inondations,... Dans un territoire où le bâti est très écarté, où l'utilisation de la voiture prédomine, ce projet va encore favoriser la mobilité en voitures individuelles. Avec ce projet, la CSA ignore totalement notre objectif de respecter l'Accord de Paris. La CSA est depuis 5 ans dans le déni du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Son comportement est désinvolte, elle agit contre la population et tente d'imposer une politique antisociale et anti environnementale.II est plus que temps de penser à l'avenir de nos enfants et d'arrêter ces projets mortifères qui ne profiteront qu'à quelques intérêts privés	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE

ID Unique	Date de dépôt	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Thématiques (Catégorisation)	Analyse
114	18/07/2024 10h07	Zone d'activité économique "Bien-être et santé" à Soual dans le Tarn	Voici encore un projet "doux" "respectueux de l'environnement" qui n'est en fait qu'un aménagement de plus, destructeur d'un environnement naturel qui se suffit à lui-même ! Quoi de plus naturel que ce qui existe depuis toujours, et ne demande rien à personne. Assez de projet contre nature, qui sera réservé encore une fois à l'élite, moyennant contribution financière pour accéder aux services qui seront proposés. Oui au respect de l'environnement, accessible à tous, gratuitement et à l'éducation des personnes au respect de cet environnement, nécessaire, utile non seulement aux personnes mais aussi à la faune et à la flore existante. Nous devons prendre soin de ce qui reste et le protéger. C'est l'avenir de notre santé à tous et à chacun.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
115	18/07/2024 11h07	Projet de création d'un parc d'activité santé bien être à Soual	Je suis contre ce projet car celui-ci ne profitera qu'à un groupe de personnes, qui comme d'habitude, ne tiennent pas compte de l'impact mortifère qu'il pourra avoir sur l'environnement, la faune et la flore. Cette construction n'est pas utile, en comparaison de tout ce qu'elle détruira. Il n'y a que l'intérêt d'un groupe de personne qui prime au détriment de toute logique environnementale.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
117	18/07/2024 13h07	Contribution, non au projet	Il ne me semble pas nécessaire et judicieux de créer une Zone d'activité Bien Être à Soual, sur des terres arables / agricoles. S'il y a besoin de créer de nouvelles activités, elles doivent être faites sur des zones déjà industrialisées à réhabiliter.	-	sobriété foncière	cf point II-2-2
118	18/07/2024 13h07	Contre le projet de création d'un parc d'activité santé bien être	Bonjour, Après avoir étudié le dossier et les arguments en faveur et en défaveur de ce projet. En effet, les effets délétières sur l'environnement comme sur la santé humaines sont trop grands pour prendre le risque de construire un parc "santé bien être". Dans un contexte de réchauffement climatique, d'appauvrissements des sols, de pollution tout azimut, ce parc que vous appelez de "santé" ne sera pas bénéfique pour le bien commun. En effet, la MRAe indique qu'il manque des informations importantes à ce dossier, concernant l'artificialisation des sols, les données ne permettent pas de relever l'ensemble des enjeux environnementaux. Même cas sur l'impact sur le biodiversité. Les dégâts causés par la mise en place de ce parc sur l'environnement seraient trop graves : ? la consommation de terrains agricoles participant à l'artificialisation des sols ; début 2024, de nombreux agriculteurs ont manifesté pour dénoncer leurs conditions de travail déplorables. Tous les jours c'est un agriculteur qui se suicide. Allez vous encore leur enlever leur terre ? De plus, la Mrae propose de revoir le projet au vue des objectifs de la SRADDET Occitanie et aussi de la loi zéro artificialisation nette : ? l'abandon de haies, de milieux humides favorisant la fragmentation d'habitats naturels pour labiodiversité et pour la ressource en eau ; ? le paysage avec la dégradation du cadre de vie actuel ; ? la sobriété énergétique, les émissions de gaz à effet de serre (GES), la décarbonation de l'énergie et le changement climatique ; ? la qualité de l'air (pour les riverains) et les nuisances sonores. L'augmentation de la pollution atmosphérique dans la région sera augmenté du fait de ce projet		hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
119	18/07/2024 15h07	Avis défavorable sur le Parc d'activité de la Prade	UPNET FNE81 Contribution de L'UNION de PROTECTION de la NATURE et de l'ENVIRONNEMENT du TARN. Fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement du Tarn agréée pour l'environnement depuis 2007. Elle représente 13 associations tarnaises (plus de 500 personnes). La contribution est en pièce jointe.	Contribution UPNET (PNE 81) ZA La Prade SOUAL Sylvie BAUNE.pdf	zones humides/sobriété foncière/conséquences du projet/ nature des activités accueillies	cf points II-2-1/ II-2-2/ II-2-3; II-2-4
122	19/07/2024 05h07	Avis parcours santé	Je suis contre ce projet qui va artificialiser les sols ,entraînant la disparition de zones humidesAu vu du dérèglement climatique,je trouve grave qu'on nous propose des projets ecodides.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
123	19/07/2024 06h07	Consommation foncière de ce projet	Je tiens à souligner la non maîtrise de la consommation d'espace foncier que ce projet démontre, comme l'exprime la première recommandation formulée par la MRAe : "La MRAe recommande à la collectivité, au-delà de la présente procédure, de s'approprier l'enjeu de sobriété foncière et de questionner la consommation d'espace globalement prévue sur le territoire. La MRAe recommande de réinterroger la conception du projet au regard des objectifs retenus par le SRADDET d'Occitanie et les nouvelles orientations nationales notamment de sobriété foncière afin de contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2040."La réponse de la communauté de communes esquive la question. La CCSA considère que la baisse de consommation foncière de 24 à 5,3ha suffit à répondre à cette recommandation.Je considère que ce projet, associé à celui de l'A69, n'inscrit pas ce territoire dans les actions de sobriété foncière pourtant inscrits dans les lois depuis quelques années déjà.	-	sobriété foncière	cf point II-2-2
124	19/07/2024 06h07	Arrêt de l'urbanisation des terres agricoles	Ce projet de parc d'activités se ferait au détriment d'une activité agricole. C'est irresponsable. Les meilleures terres doivent être préservées. Nous ne pouvons continuer à consommer le paysage de cette manière sans penser aux générations futures. De plus le bon achèvement de l'autoroute A69 n'est pas garanti compte tenu du retard accumulé et de la forte opposition des populations impactées. Pour notre santé et notre bien être, nul besoin d'autoroute et de zone d'activité c'est même tout le contraire.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
125	19/07/2024 07h07	Parc d'activité à Soual	Bonjour,Quelle est la finalité d'artificialiser des terres indispensables à l'Humanité pour créer une zone destinée à des prestations sanitaires ?N'y aurait il pas une contradiction ?En vous remerciant	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
127	19/07/2024 10h07	Opposition au projet parc d'activité bien être santé à Soual	Bonjour,Il me paraît inconcevable de réaliser un tel projet en sacrifiant une zone humide et des terres agricoles (qui plus est en agriculture biologique) alors même qu'il est possible de densifier la ZAC actuelle, et que des friches industrielles existent en nombre dans le sud Tarn.De plus ce projet va à l'encontre du Zéro Artificialisation Nette que nous, élus du territoire, nous efforçons de respecter dans un souci de préservation des terres.Ensuite, cela serait un signal malheureux de ce que nous craignons depuis l'annonce et le début des travaux de l'A69: la création tout le long du tracé de cette dernière de ZAC artificialisant encore et toujours plus nos terres agricoles.Ces projet nous rendent toujours plus dépendants de la voiture, augmentent le volume de camions sur nos routes et contribuent à la desertification de nos centres bourg.Guillaume Gélis Elu du territoire, en Haute Garonne sur le tracé de l'A69	-	sobriété foncière/ lien A69/ nature des activités accueillies	cf points II-2-2; II-2-4; II-2-5
129	19/07/2024 15h07	Contribution de Rhizobiome, reponsable de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides du Tarn, autrement nommée "le rés'eau sagne".	En tant que professionnels reconnus de la conservation des zones humides du Tarn, nous nous opposons fermement à cet aménagement pour les raisons invoquées ci-dessous. Contexte :Je suis responsable de la coopérative Rhizobiome qui œuvre depuis plus de 15 ans dans le département du Tarn, plus particulièrement sur le bassin de l'Agout, pour la préservation des zones humides. Nous animons pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Occitanie la Cellule d'Assistance Technique du Tarn, connue sous l'appellation « rés'eau sagne Tarn ». Nous contribuons par nos travaux d'accompagnement des propriétaires et gestionnaires exploitants de zones humides et par nos investigations sur le terrain à l'amélioration des connaissances des zones humides du Tarn, à leur identification, localisation, délimitation et cartographie. Toutes nos données sont publiques et reconnues de qualité. Nous sommes le principal fournisseur des données cartographiques du pôle tarnais des zones humides, ainsi que de la cartographie des zones humides du syndicat de bassin de l'Agout. L'identification et la cartographie de ces zones humides sont réalisées selon le cahier des charges relatif à l'inventaire de zones humides imposé par l'Agence de l'eau Adour Garonne et la DREAL Occitanie.Nous contribuons ainsi au porter à connaissance sur les zones humides, utiles aux collectivités et aménageurs du département du Tarn. Pour information, nous connaissons à ce jour 6245 ha de zones humides sur le Département du Tarn. Plus de 25 % de ces surfaces sont gérées, préservées par des propriétaires et gestionnaires exploitants privés, que nous accompagnons. Ils sont adhérents du rés'eau sagne, et en citoyens responsables et soucieux du bien vivre ensemble, ils s'engagent dans une démarche de conservation et de soin de ces milieux essentiels dans le cycle de l'eau du bassin. Notre action sur le territoire de Soual et sur le périmètre du projet:Nous avons réalisé l'inventaire des zones humides sur le bassin du Bernazobre en 2016. Il a été complété sur la commune de Soual en 2022, notamment autour de la ZAC de Laprade. Si nous superposons la cartographie d'implantation du projet de Parc d'Activité "Santé Bien Être" à notre carte de présence des zones humides, il apparaît que le projet couvre 100% d'une surface de plusieurs hectares en nature de zone humide. Nous nous étonnons de lire dans l'étude d'impact final qu'il n'y aurait que 470 m2 concerné par un impact sur zone humide. Ceci n'est pas sérieux. Il y a tromperie manifeste sur la surface impactée car le projet couvre l'intégralité de la parcelle identifiée en zone humide.Les effets de la non prise en compte de la zone humide seront multiples et lourds de conséquences : 1) Perte d'une infrastructure naturelle nécessaire pour faire face au changement climatiqueLe projet va détruire la zone humide sur laquelle il sera implanté.La destruction d'une zone humide entraîne de facto un bouleversement du cycle de l'eau, par la perturbation de la circulation de l'eau dans le sol. Espace de ralentissement des écoulements, la zone humide joue le rôle de tampon, d'absorption des eaux, ce qui crée les conditions de fraîcheur propice à la végétation. Dans un contexte de changement climatique avoir des infrastructures naturelles qui amortissent les effets des grosses chaleurs ou des épisodes de pluie violents n'est pas un luxe mais une nécessité.Détruire donc cette zone humide c'est se priver de nombreux services permettant l'habitabilité du territoire. Tout ce qui renforce le réchauffement compromet l'habitabilité du territoire et donc son développement économique. L'artificialisation des sols pour des raisons économiques de court terme ne peut être considérée comme légitime si elle compromet la possibilité pour les habitants de continuer à habiter ce territoire. Vu la vulnérabilité du territoire sud Tarn soumis de plus en plus à un phénomène de "méditerranéisation", il n'est pas raisonnable de détruire les milieux contribuant à permettre une adaptation aux nouvelles conditions climatiques.2) Décrédibilisation de la parole publique : deux poids deux mesures Au-delà de cet impact direct de destruction et d'artificialisation générale des sols, et à la perturbation du cycle de l'eau dans le bassin versant, il est un impact social et politique plus important encore à mesurer pour l'application future des politiques de préservation des zones humides sur le Tarn.En effet, depuis plus de 20 ans sur ce département les politiques publiques de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, des collectivités locales comme le Département et les syndicats de bassin, ont fait de la préservation des zones humides une priorité absolue et un levier de l'adaptation au changement climatique. Près de 150 propriétaires citoyens et collectivités tarnais sont engagés volontairement dans la préservation de ces milieux situés en propriété privé mais jouant un rôle d'intérêt général majeur, au travers du programme rés'eau sagne. Les collectivités de bassin intègrent les zones humides comme milieux prioritaires dans leur politique GEMAPI.Comment comprendre dans ce contexte qu'une collectivité située en aval du bassin versant, détruise pour des intérêts économiques privés, un patrimoine que d'autres acteurs du même bassin se contraignent à préserver dans l'intérêt de tous ? C'est 20 ans de travail d'animation, de formation, d'acculturation des populations aux questions d'adaptation au changement climatique et de transition écologique, 20 ans de politiques publiques, que ce genre de projet, s'il se réalise, remet en cause. Faut-il rappeler qu'il n'y a pas de développement économique sans eau et donc sans prise en compte du cycle de l'eau dont les zones humides sont un maillon essentiel ? Au-delà de la destruction du milieu lui-même, c'est un message très dangereux lancé aux citoyens, c'est la confiance en la parole publique qui est remise en cause. Que vont penser les habitants de la montagne tarnaise qui font les efforts de préserver les zones humides de haut de bassin, si dans la plaine on détruit sans vergogne la moindre zone humide pour des intérêts économiques de très court terme ? Que vont penser les agriculteurs de montagne contraints dans leurs pratiques par l'application de la loi sur les zones humides, si en plaine on peut sacrifier impunément plusieurs hectares de zone humide ? Que penser des efforts du Syndicat de l'Agout dans la construction de son SAGE si les élus locaux de plaine ne jouent pas le jeu ? Ou encore que vont penser les acteurs concernés par la zone humide de Sivens si l'Etat autorise ici la destruction de plusieurs hectares de zones humides, alors qu'il interdit la construction d'un barrage en raison de la présence (entre autres) d'une zone humide ? Deux poids deux mesures. Le message est déplorabile et dangereux pour la poursuite de politiques publiques en faveur des milieux naturels sur le département.De quoi fragiliser durablement le vivre-ensemble dans le Département du Tarn, car il y aurait là, si le projet se réalise, rupture de solidarité entre l'aval et l'amont, rupture d'égalité entre les territoires, et rupture d'égalité entre justiciables.Pour toutes ces raisons, il nous paraît incohérent et inacceptable d'autoriser ce projet.	-	Zones humides	cf points II-2-1
131	19/07/2024 15h07	Non à la bétonisation des zones humides	Il ne devrait être envisagé aucune destruction d'espaces naturels nécessaires à la biodiversité et reconnus comme tels, notamment les zones humides, et qui artificialisent au profit de quelque uns et du capitalisme des terres agricoles ou des espaces verts. Nous avons aujourd'hui besoin plus que jamais besoin de prendre soin de notre environnement et les démarches entreprises pour construire l'A69 ainsi que ses alentours sont honteuses. Il est de votre devoir de protéger nos territoires et d'essayer de garantir un avenir durable pour nos territoires et de préserver notre environnement en faune et flore avant de prendre des décisions insensées de tout détruire, y compris notre espoir de ne pas souffrir encore davantage des conséquences de l'urgence climatique. Vous avez des responsabilités qui dépassent les intérêts personnels. NON à ce création de parc d'activité et NON à la destruction du vivant encore et encore.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE

ID Unique	Date de dépôt	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Thématiques (Catégorisation)	Analyse
132	19/07/2024 17h07	contribution de 32 chefs d'entreprises agricoles et propriétaires de foncier agricole sur la CCSA au projet de ZAC à Soual.	32 chefs d'entreprises agricoles s'opposent à ce nouveau projet destructeur de zones humides et terres agricoles sur la commune de Soual, parmi tant d'autres au sein de la communauté de communes de Sor AgoutNous agriculteurs et/ou propriétaires de foncier agricole nous -nous opposons à la débâuche de projets d'artificialisation engagés par la communauté de communes de Sor et Agout (CCAS) sur son territoire par spoliation de terres agricoles et d'espaces de biodiversité, tout particulièrement dans le cadre de cette enquête publique, au projet de ZAC de 5,3 ha de terres agricoles sur la commune de Soual. -Dénonçons les passages en force : harcèlement et intimidations utilisés pour chasser les exploitants agricoles de leur territoire et y faire disparaître peu à peu le patrimoine agricole. Apres moult versions, le projet soumis à enquête publique vise à créer une extension de la ZAC de la Prade à Soual pourtant non saturée, au pied de l'autoroute A69 sur 5,3 hectares qui inclut des prairies permanentes en zone humideCe projet est lancé au mépris : des aspects environnementaux sur des prairies humides dont la gestion a été conduite de façon extensive selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, laissant une large place au développement d'une riche biodiversité, encouragée aussi par la présence de haies multistrates. -des aspects humains afin d'assurer aux exploitants directement concernés par la spoliation la pérennité des entreprises agricoles, et indirectement concernés un environnement approprié à l'activité agricole, sain et non pollué. -des attentes de la chambre d'agriculture du Tarn (motion du 29 novembre 2021) : « Des solutions doivent être mises en œuvre pour préserver le potentiel agricole de ce territoire, afin de pérenniser l'agriculture, acteur économique central de notre département et des territoires traversés par le projet autoroutier ». -des recommandations de la DREAL : "que la réalisation de cette zone d'activité économique soit l'occasion pour la communauté de communes de revoir à la baisse les zones d'urbanisation future et d'urbanisation immédiate figurant dans le PLUi afin de s'inscrire pleinement dans les objectifs de réduction de la consommation d'espace ».- des propres engagements de la CCSA : « promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale..... favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique » (cf. PV réunion de la CCSA du 20 juin 2023: approbation du projet de territoire 2023-2027)Bien au contraire, les projets de la CCSA en collaboration avec le CD81, par modifications du PLUi, visent bien à poursuivre cette spirale infernale d'artificialisation des terres agricoles : A Puylaurens, processus d'expropriation engagé avec la SAFER en juin 2024 au Razet sur 24 ha de terres agricoles [confer PV de réunion de la CCSA du12.12.2023], étude d'un deuxième barreau sur bois et espaces agricoles entre la D926 et la D45 vers Saint Paul Cap de Joux et nouveau rond-point, à Soual, voire une deuxième déviation par le Sud Est vers Verdalle en sortie de cette ZAC. à l'étude : un ciblage systématique de l'agriculture L'agriculture contribue à la création d'emplois et à la résilience du territoire aux changements climatiques et nous demandons aux décideurs de définir une politique visant un réel développement de l'agriculture porteur de justice sociale qui fait cruellement défaut sur notre territoire.Excédés par l'ignorance de nos élus et leur mépris pour le patrimoine agricole, par la destruction répétée de notre travail, de nos investissements pour assurer l'autonomie alimentaire de la France et sa transition écologique, nous exigeons l'abandon de ce projet, demandons aux commissaires enquêteurs de donner un avis négatif à ce projet de ZAC à Soual et au préfet du Tarn d'assurer la protection de nos terres, essentielle aussi à la transmission aux jeunes générations d'agriculteurs. Le collectif « Agriculteurs et propriétaires de foncier agricole » contre le projet de ZAC à Soual.	NONALAZACSO UAL.pdf	sobriété foncière	cf point II-2-2
134	20/07/2024 07h07	projet de ZAC à Soual sur 5.3 ha de terres humides	32 Agriculteurs/propriétaires de foncier agricole Contre le projet d'urbanisation de 5,3ha de terres agricoles situées en zone humide à SOUAL : contribution agriculteurs et/ou propriétaires fonciers à l'enquête publique du 21.06.2024 au 21.07.2024DEMANDENT AUX COMMISSAIRES ENQUETEURS DE RENDRE VISIBLE A TOUS LA PIECE JOINTE A LA CONTRIBUTION PRECEDENTE. LE COLLECTIF	NONALAZACSO UAL.pdf	doublon	cf réponse contribution 132
135	20/07/2024 07h07	Projet de création d'un parc d'activité santé bien-être à Soual	BonjourJe ne suis pas de cette région mais la seule question que l'on pourrait se poser :Est-ce vraiment essentiel de détruire des parcelles exploitables en agriculture (de surcroît biologique...) pour y installer (encore...) des zones d'activités (encore...) tout ça parce que les terrains sont moins cher qu'à d'autres endroits!!? Quand on voit le nombre de friches industrielles abandonnées après une dizaine d'années dans nos campagnes, ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser ces bâtiments abandonnés? Pas sûr qu'à moyen terme ce "Parc d'activité" soit toujours... en activité et on aura détruit (encore...) beaucoup de biodiversité pour pas grand chose... A bon entendre...PS: Donc je suis contre ce projet	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
136	20/07/2024 08h07	Enquête publique sur le projet de parc à Soual (81)	Tous les scientifiques nous alertent sur les effets néfastes de l'artificialisation des terres. Cela suffit ! Nous ne voulons pas que nos campagnes ressemblent à des villes bétonnées et bitumées où la chaleur est oppressante. Nous voulons respirer, préserver les hectares zones humides et les bocages que ce projet détruirait. Nous voulons des fermes bio, et non leur destruction, comme celle que ce projet de bétonisation prévoit.Ce projet a été rejeté par la Direction Départementale des Territoires SIX fois ! Cela n'est pas suffisant pour faire comprendre qu'il ne sert pas l'intérêt général ? La Cté de Communes, par des arrangements gênants, sera une fois encore soupçonnée de servir les intérêts particuliers du groupe Pierre Fabre et de ses acointances. Non, non, non et non. En faisant passer par la force des projets contraires à toutes les préconisations du GIEC, de l'ONU, des scientifiques de France, d'Europe et du monde, contraires aux aspirations des populations, les décisionnaires contribuent aux tensions qui déchirent le pays et à la désaffection des citoyens pour les institutions.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
137	20/07/2024 09h07	AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ SANTÉ BIEN ÊTRE A SOUAL	Je donne un avis défavorable pour les motifs suivants :La MRAe considère que les thématiques environnementales sont absentes de l'étude d'impact et recommande de revoir à la baisse l'urbanisation avec objectifs de réductions de la consommation d'espace.La présentation du projet est biaisée, ce n'est pas un parc d'activité santé bien-être mais la création d'une ZAE, zone d'activités économique.Des informations pertinentes sont occultées : la zone humide identifiée en 2017 est modifiée, diminuée de 90%. D'une part, cette disparition aurait dû être expliquée, d'autre part il est d'autant plus urgent de prioriser la protection de l'environnement.La MRAe avait rendu son avis sur le PLUi en 2019 demandant de revoir le projet en profondeur pour satisfaire aux exigences de l'évaluation environnementale, limitant l'urbanisation en fonction du risque minimal d'incidences sur l'environnement. Elle avait relevé des points négatifs importants.Elle avait, en plus, relevé une très forte augmentation de la consommation d'espace difficilement compatible avec les objectifs stratégiques du PCAET, plan climat énergie territorial, en matière de transition énergétique.Elle a noté un état des lieux totalement discordant en matière de consommation d'espace naturel et agricole passée entre le PLUi et le PCAET et constaté que le PCAET traite de manière très partielle ce sujet, notamment en n'encadrant pas les futures évolutions du PLUi alors que ce thème est central pour atteindre les objectifs du PCAET.Ce projet de ZAE comporte d'importants points négatifs : il détruit des bocages, des ha de zones humides, des terres agricoles et autres aspects négatifs bien explicités par la MRAe, les associations de protection de l'environnement et les riverains.Des recours en justice sont prévisibles utilisant l'argent public inutilement.Persistar dans ce projet serait un non-sens environnemental et climatique et contraire à l'intérêt général.	-	sobriété foncière/ conséquences du projet/	cf points II-2-2 ; II-2-3
140	20/07/2024 10h07	Opposition au projet	Je suis contre tous les projets abjects, débilés, dévastateurs de l'environnement, de la nature et du vivant.Je suis révoqué depuis 2017 par la situation dans laquelle a été mis le pays par le monarque destructeur, soumis aux lobbys de la chasse, de la pestichimie et de la finance mondiale, imbus de lui-même, méprisant, ignare, incompetent, arrogant et sourd et aveugle aux aspirations du peuple majoritairement contre lui.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
141	20/07/2024 14h07	Stop au projet de ZAC à Soual sur zone humide et agricole (contribution des chefs d'entreprises agricoles et propriétaires de foncier agricole)	Agriculteurs/propriétaires de foncier agricole contre le projet de ZAC sur 5.3 ha de zone humide à Soual, pour la protection de terres fertiles et et refuges de biodiversité (liste en dessous du texte) Nous agriculteurs et/ou propriétaires de foncier agricole nous -nous opposons à la débâuche de projets d'artificialisation engagés par la communauté de communes de Sor et Agout (CCAS) sur son territoire par spoliation de terres agricoles et d'espaces de biodiversité, tout particulièrement dans le cadre de cette enquête publique, au projet de ZAC de 5,3 ha de terres agricoles sur la commune de Soual. -Dénonçons les passages en force : harcèlement et intimidations utilisés pour chasser les exploitants agricoles de leur territoire et y faire disparaître peu à peu le patrimoine agricole. Apres moult versions, le projet soumis à enquête publique vise à créer une extension de la ZAC de la Prade à Soual pourtant non saturée, au pied de l'autoroute A69 sur 5,3 hectares qui inclut des prairies permanentes en zone humideCe projet est lancé au mépris : des aspects environnementaux sur des prairies en partie humides dont la gestion était conduite de façon extensive selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, laissant une large place au développement d'une riche biodiversité, encouragée aussi par la présence de haies multistrates. -des aspects humains afin d'assurer aux exploitants directement concernés par la spoliation la pérennité des entreprises agricoles, et indirectement concernés un environnement approprié à l'activité agricole, sain et non pollué. -des attentes de la chambre d'agriculture du Tarn (motion du 29 novembre 2021) : « Des solutions doivent être mises en œuvre pour préserver le potentiel agricole de ce territoire, afin de pérenniser l'agriculture, acteur économique central de notre département et des territoires traversés par le projet autoroutier ». -des recommandations de la DREAL : "que la réalisation de cette zone d'activité économique soit l'occasion pour la communauté de communes de revoir à la baisse les zones d'urbanisation future et d'urbanisation immédiate figurant dans le PLUi afin de s'inscrire pleinement dans les objectifs de réduction de la consommation d'espace ».- des propres engagements de la CCSA : « promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale..... favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique » (cf. PV réunion de la CCSA du 20 juin 2023: approbation du projet de territoire 2023-2027)Bien au contraire, les projets de la CCSA en collaboration avec le CD81, par modifications du PLUi, visent bien à poursuivre cette spirale infernale d'artificialisation des terres agricoles : A Puylaurens, processus d'expropriation engagé avec la SAFER en juin 2024 au Razet sur 24 ha de terres agricoles [confer PV de réunion de la CCSA du12.12.2023], étude d'un deuxième barreau sur bois et espaces agricoles entre la D926 et la D45 vers Saint Paul Cap de Joux et nouveau rond-point, à Soual, voire une deuxième déviation par le Sud Est vers Verdalle en sortie de cette ZAC. à l'étude : un ciblage systématique de l'agriculture L'agriculture contribue à la création d'emplois et à la résilience du territoire aux changements climatiques et nous demandons aux décideurs de définir une politique visant un réel développement de l'agriculture porteur de justice sociale qui fait cruellement défaut sur notre territoire.Excédés par l'ignorance de nos élus et leur mépris pour le patrimoine agricole, par la destruction répétée de notre travail, de nos investissements pour assurer l'autonomie alimentaire de la France et sa transition écologique, nous exigeons l'abandon de ce projet, demandons aux commissaires enquêteurs de donner un avis négatif à ce projet de ZAC à Soual et au préfet du Tarn d'assurer la protection de nos terres, essentielle aussi à la transmission aux jeunes générations d'agriculteurs. Le collectif « Agriculteurs et propriétaires de foncier agricole » contre le projet de ZAC à Soual.Liste des chefs d'entreprises agricoles et propriétaires de foncier agricole signataires (issue de la pièce jointe incluant signataires et signatures : à la contribution du 19.07 à 19H10 contre le projet et dont la diffusion pour l'instant est toujours censurée « en cours d'analyse » en cours d'analyse : - Francis Benne , Sainte Germaine, SAIX- Nicole Calmet, Saint Roch, SAIX- Jean Chaleiteix, Saint Germain des prés- Jean-Pierre NEGRO, Puylaurens- Martine NEGRO, Puylaurens- Frederic REY, Puylaurens - Anne Colpaert Degryse, Puylaurens- Jean-Frédéric Lheureux, Puylaurens- Moret Pontion, Puylaurens- André Dayde, Puylaurens- Gerrit Bauwen, Puylaurens-Anne-Marie Perreman, Puylaurens-Alain Hébrard, Fontrieu (81260)- Jean-Philippe Rouanet , Lacroisille- Daniel Debrus, Montredon- Labessonnie- Daniel Coutarel , Monredon Labessonnie- Michel Costadeau : Algans-Marguerite Nogarede, Revel-Olivier Cabrol , Cambounet sur Sor- Bruno Cabrol Cambounet sur Sor- Cédric Cauquil, Soual-Audrey Cabrol, Soual- Cédric Cabrol, Massaguel- Michel Cabrol, Cambounet sur Sor- Christophe Barthes, Soual- Jean- Guillaume Cadastraing, Soual- Igor et Laure Marconnet, Montredon Labessonnie-Emmanuel Grassier, Soual-Elisabeth Rey, Puylaurens- Hervé Faure, Puylaurens-Colette Cabrol, Cambounet sur Sor- Hervé Essalier, Saix	-	doublon	cf réponse contribution 132
142	20/07/2024 18h07	Contribution l'Association APIFERA Sciences Naturelles	CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION APIFERA SCIENCES NATURELLES DU TARN A L'ENQUÊTE PUBLIQUE D'UN PROJET DE CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ SANTÉ BIEN ÊTRE A SOUAL'association a pour vocation la connaissance et la préservation de la Nature, elle est déclarée d'utilité générale depuis 2010, son siège est situé à Lisle sur Tarn.La contribution est en pièce jointe.	Contribution APIFERA SN 2.pdf	zones humides/sobriété foncière	cf points II-2-1 ; II-2-2
143	20/07/2024 21h07	La prolifération de zones d'activités bétonnée mais inutilisées ça suffit	Il y a de la place sur l'autre zone d'activité pour créer un espace identique pas besoin de bétonner encore davantage nos sols	-	sobriété foncière	cf point II-2-2

ID Unique	Date de dépôt	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Thématiques (Catégorisation)	Analyse
144	21/07/2024 05h07	Avis de la Confédération Paysanne du Tarn	D'abord, La Confédération Paysanne du Tarn s'est insurgée de la mise à la porte d'un paysan qui travaille selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, et qui s'est fait congédier de ses terres sans même avoir pu être accompagné dans la perte de plus de 50% de sa surface. Cette éviction a eu lieu pour créer, sur une zone humide, une extension de la ZAC de la Prade, à Soual, au pied du projet autoroutier A69 Les élus de la Communauté de Communes Sor et Agout (la CCSA est à l'origine du projet de ZAC) avaient été rencontrés par la Confédération Paysanne, et avaient promis publiquement (relayé par la dépêche du midi) un accompagnement dans la restructuration de la ferme de notre ami. Ces promesses sont restées vaines ! Ils profitent de la temporalité (déclaration d'utilité publique A69) pour passer en toute force nombre de projets écociques, destructeurs de zones humides, artificialiseurs de terres agricoles, polluants, qui en temps normal seraient impossibles. Puis, aujourd'hui, ce projet pourtant bancal selon la DDT (7 versions de modifications), semble s'accélérer et bientôt les premiers coups de pioche, détruiront définitivement cette zone humide si l'on ne fait rien ! Si l'on est objectif concernant ce projet, on ne peut que se rendre compte qu'il est antidémocratique, écocique et socialement destructeur. Pourquoi antidémocratique ? Il aura fallu une deuxième étude par un autre cabinet environnemental pour se prononcer favorablement au projet, la première étant trop défavorable car trop contraignante. Ainsi la CCSA a mandaté un autre cabinet (ECR environnement) dont l'étude a permis de diminuer les contraintes et compensations environnementales, en concluant sur une diminution drastique de la surface de la zone humide. Est-ce là le fonctionnement d'un acte de droit ? Quand une étude ne va pas dans le bon sens on en demande une nouvelle ! Il y a eu pas moins de 7 versions modificatives de ce projet entre la communauté de communes Sor et Agout et la Direction Départementale du Territoire pour le valider (contre normalement une, 2 voire 3 maximum pour d'autres projets similaires). Le projet, au pied de l'échangeur A69 de Soual n'existe, entre autres, que pour répondre à la volonté expansionniste du lobby local pharmaceutique, Pierre Fabre, soutenue par les élus locaux. Ceci alors même que la zone de Soual, existante n'est pas complètement saturée. Il existe des lots qui ne sont pas vendus et qui appartiennent à la CCSA et d'autres vendus à un élu local, mais qui restent vides ! Pourtant afin d'éviter la spéculation, la vente de lots doit se faire uniquement à un porteur de projet. Il n'est pas possible d'acheter pour ne rien en faire pendant des années. Les élus ne sont-ils pas soumis aux mêmes règles ? pourquoi ne pas attendre de saturer les zones existantes avant d'en démarrer d'autres ? Le projet de la ZAC « santé et bien-être » fut déposé à la hâte pour profiter de la Déclaration d'Utilité Publique de l'A69 car il ne rentre pas dans l'enveloppe d'artificialisation de la communauté des communes, déjà épuisée (car le secteur est trop urbanisé), raison de l'emprise à boucler toutes les étapes « légales ». La maîtrise foncière de ce projet a été faite de façon non équitable. En effet l'argent public a été utilisé pour payer des parcelles à plus de 40.000€ l'hectare pour le propriétaire élu, contre guère plus de 10.000€ l'hectare pour l'autre. Est-ce cela l'équité ? Pourquoi encore une fois, un élu local, bénéficie-t-il de plus de trois fois plus d'argent public pour une parcelle identique ? Les élus ne sont-ils pas soumis aux mêmes règles ? Pourquoi écocique ? D'où une part, le projet s'étend sur près de 7 hectares, exclusivement sur des prairies permanente en zone humide. Voir le CP : <a href="https://www.fne-op.fr/2024/07/11/zone-dactives-de-soual-81-53-000-m%C2%BD-de-biodiversite-sacrifiee/Ces-prairies-humides-sont-men%C3%A9es-de-fa%C3%A7on-extensive-selon-le-cahier-des-charges-de-lagriculture-biologique.-Il-n-y-a-que-une-seule-tauche-par-an,-ce-qui-laisse-la-place-%C3%A0-un-large-d%C3%A9veloppement-de-la-faune.-Les-haies-sont-multi-strates,-larges-et-abritent-nombre-d'esp%C3%A8ces,-dont-certaines-prot%C3%A9g%C3%A9es.-Le-dossier-masque-l'existence-d'une-vaste-zone-humide-d%C3%A9finie-selon-les-crit%C3%A8res-r%C3%A9glementaires.-La-zone-humide-qui-avait-pourtant-%C3%A9t%C3%A9-identifi%C3%A9e-d%C3%A9s-2017-lors-de-la-premi%C3%A8re-%C3%A9tude-1-cette-zone-humide,-se-voit-divis%C3%A9e-par-dix-entre-2017-et-2023-Isol%C3%A9e-d'une-diminution-de-90%-de-2H-avec-la-seconde-%C3%A9tude-1-Deux-bureaux-d'-%C3%A9tude-avaient-fait-les-expertises-indiquant-environ-5-ha-de-2H.-Et-l'un-des-deux,-sans-explication,-%C3%A0-divis%C3%A9-la-surface-par-dix,-3-ans-apr%C3%A8s.-Comment-cela-est-il-possible-%3F-Uniquement-en-se-r%C3%A9f%C3%A9rant-%C3%A0-la-derni%C3%A8re-%C3%A9tude,-le-projet-de-zone-devient-alors,-subitement-possible...-Pourquoi-socialement-destructeur-?Le-projet-d%C3%A9truit-50%-de-la-surface-agricole-utile-d'une-ferme,-l'obligeant-%C3%A0-cesser-son-activit%C3%A9-ou-%C3%A0-se-restructurer,-ceci-dans-l'indiff%C3%A9rence-totale-des-%C3%A9lus-locaux,-qui-n'ont-cure-des-petits-paysans.Pourtant,-en-1996,-la-Via-Campesina,-mouvement-paysan-international,-a-pos%C3%A9-les-fondements-de-la-souverainet%C3%A9-alimentaire-en-tant-que-%C3%A0-%C3%A9chelle-mondiale.-Il-n'est-pas-de-produire-plus-pour-nourrir-le-monde-mais-pour-produire-mieux-et-de-reconnecter-agriculture-et-alimentation-locales.-Nous-en-sommes-loin-!Ainsi,-pour-toutes-ces-raisons,-qui-malheureusement,-sont-non-exhaustives,-on-ne-peut-pas-%C3%A9tre-favorable-%C3%A0-ce-projet,-trop-%C3%A9loign%C3%A9-de-l'int%C3%A9r%C3%AAt-g%C3%A9n%C3%A9ral-Ceci-semble-faire-consensus-si-l'on-se-r%C3%A9f%C3%A8re-au-nombre-d'avis-n%C3%A9gatifs,-repr%C3%A9sentatifs-de-toutes-les-cat%C3%A9gories-sociales-et-professionnelles,-de-simples-citoyens,-d'-%C3%A9cologistes,-d'associations,-de-partis-politiques,-d'ONG,-de-syndicats...soit-plus-de-95%-des-contributions-%C3%A0-ce-jour.-Une-p%C3%A9tition-nationale-oppos%C3%A9e-au-projet-%C3%A0-mobilis%C3%A9,-%C3%A0-ce-jour-1056-signataires.-https://www.change.org/p/stoppons-le-projet-d-urbanisation-de-53-000-m2-de-terres-agricoles-%C3%A0-MAD-soual-dans-le-tarn?recruter=13416521475&recruited_by_id=7664e400-4059-11ef-9097-2d1a923be830&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_content=cj_sharecopy_490134382_fr-FR%3A5... En outre, Confédération Paysanne du Tarn s'inquiète quand, un expert, responsable national de la société savante académique, dirigeant d'un bureau d'études et spécialiste de zones humides, alerte sur le risque de possibles troubles à l'ordre public (Type Zone à Défendre), si ce projet était maintenu. La Confédération Paysanne est donc fermement opposée à ce projet.Pour le comité départemental, le porte-parole Daniel Debrus.	-	sobriété foncière/ lien A69/ zones humides/	cf points II-2-1 ; II-2-2 ; II-2-5
145	21/07/2024 07h07	Refus d une nouvelle zone d artificialisation	Encore des terres agricoles sacrifiées ! Un agriculteur pénalisé, et quid de notre souveraineté alimentaire, 7 hectares sacrifiés vaut pour 7 tonnes de Co3 non absorbés etc, non et non	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
147	21/07/2024 09h07	Avis défavorable nouvelle ZAC	D'abord nos dirigeants nous imposent une A69 inutile qui va modifier considérablement la vie des Soualais et Soualaises et maintenant une nouvelle ZAC . Soual ne sera bientôt que goudron et béton . Complétez plutôt la ZAC actuelle et profitez des friches industrielles à proximité . Stop à la destruction des terres agricoles en plus en agriculture Bio .	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
148	21/07/2024 10h07	Fwd: ZAC Contribution agriculteurs	Après deux contributions sur le site dont la diffusion de la piece jointe (qui inclut la liste des signataires, leur commentaire eventuel et leur signature) A ETE CENSUREE, le collectif renvoie par courrier sa contribution en totalité en espérant qu'elle soit remise au commissaire enquêteur.Par avance merci!e collectif.	NONALAZACSO UAL.pdf	doublon	cf réponse contribution 132
149	21/07/2024 10h07	Parc d'activité Soual enquête publique	La réalisation de ce parc va artificialiser les surface agricoles vivrières et en éradiquer leu fonction de site de biodiversité et de réserve naturelle de rétention et stockage d'eau.Ces artificialisations viennent se cumuler aux centaines d'hectares détournés de leur fonction naturelles pour créer un axe routier d'un autre temps.Ces artificialisation vont à l'encontre de la demande de la population d'une autonomie et relocalisation de l'alimentation.Stoppez la dévastation de notre territoire !	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
150	21/07/2024 10h07	artificialisation des sols et zone humide	Deux aspects m'apparaissent catastrophiques dans ce projet de création d'un parc d'activité à Soual :1. Il n'est plus possible de banaliser l'artificialisation des sols. Beaucoup de zones d'activité ne sont pas "pleines" et les sols agricoles ou naturels sont indispensables au maintient de la biodiversité, à la recherche de l'autonomie alimentaire et pour essayer d'enrayer l'évolution climatique.2. De plus dans ce cas précis, s'ajoute le risque de voir disparaître une Zone Humide. Le rôle des zones humides n'est plus à démontrer. Il apparait donc indispensable qu'une contre expertise soit réalisée pour statuer sur le statut des surfaces concernées.	-	zones humides	cf point II-2-1
151	21/07/2024 12h07	Refus	Assez de béton dans notre région. Où est le mandat écologique de notre président ?Ce projet- n'est pas cohérent avec les objectifs de souveraineté alimentaire, ni de relocalisation de l'alimentation, car il artificialise 7 ha de terres agricoles en agriculture biologique.- détruit la biodiversité liée aux prairies de zone humide.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
152	21/07/2024 16h07	STOP a la destruction de nos cadres de bien être	30 ans de projet autoroutier ont anéanti toutes motivations pour exercer une activité agricole viable et durable dans un écosystème sain. Ici, sur La Prade, les prairies bocagères de ZONES HUMIDES étaient encore très présente il y a moins de 10 ans, la famille Rigal. Elle est partie faire son îlot de verdure ailleurs. Ce genre d'exemple sont nombreux sur le tracé de l'autoroute et ses zones d'artificialisation. Alors oui, l'agriculture ne fournit que très peu de PIB (2%) et ne parlons pas de la "nature" 0% ... un calcul simple nous explique qu'on supprime tout ça peu rentable pour y faire le "développement économique" en détruisant l'existant. Où est le bien être dans un bocage détruit ? des nappes d'accompagnement du bernazobre (1er à sec depuis 40 ans qui a duré 4 semaines en octobre 2023) détruites ? des artificialisations de surfaces amplifiant les inondations du bernazobre en aval (où l'habite et cultive) ? Vous avez détruit le site de la cremade /Saix en y faisant traverser l'A69.Comme les agriculteurs limitrophes de cette zone peuvent préserver cet environnement? Géré en agriculture régénérative ces surfaces sont indispensables au réservoir alimentaire et d'habitat de la réserve naturelle régionale à 1.5km.L'affluent du bernazobre (pour ce qu'il reste de ce ruisseau très artificialisé) va être dévié par l'A69 pour accentué l'assèchement de la nappe locale et l'accélération de l'évacuation de l'eau lors de forte pluie de la zone ... le Super U s'inonde lors de forte pluie (15 octobre 2018 (130mm), sans équivoque pourtant avec les pluies de mars1930(230mm)). Or, l'agence de l'eau dit bien qu'on doit ralentir les écoulements pour éviter les violences des inondations en aval.Quel intérêt de développer la ZAC la Prade pour concentrer les commerces à la 1ere sortie de l'A69... et en les fermant dans les villages alentours?La principale menace pour les zones agricoles et naturelle locale, c'est leur destruction par l'agrandissement de la ZAC et les routes associées pour remplacer la déviation de Soual volée par l'A69. La liaison de route de Castres vers la route de Verdalle est une catastrophe supplémentaire dans ce cadre de vie.	-	zones humides	cf point II-2-1
153	21/07/2024 17h07	Non prise en compte du caractère Zone Humide	En tant que Pédobio (ex chercheur CNRS HDR-CE), cette zone humide, mal déterminée par le bureau d'études, abrite une biodiversité, en arthropodes, bactéries et champignons remarquable, (que l'on devrait évaluer par l'ADN environnemental) ainsi que des fonctionnalités importantes pour le cycle de l'eau, son aménagement ; voire sa disparition risque d'entraîner des dommages importants aux infrastructures situées en aval.	-	zones humides/ conséquences du projet	cf points II-2-1 ; II-2-3
154	21/07/2024 17h07	Pourquoi sacrifier encore des terres agricoles	Le Tarn est l'exemple parfait de grands projets inutiles imposés à la population au mépris de l'avis de la population locale et au profit de quelques financeurs et politiciens n'ayant aucune conscience des enjeux climatiques et des problématiques réelles des habitants. Après les polémiques autour du projet d'autoroute A69, nous imposons ce parc d'activité santé bien-être et sacrifier encore des hectares de terres agricoles est complètement absurde et dénué de sens. A l'heure où la population peine pour se nourrir décemment et où l'avenir des générations futures est compromis comment est-il possible de se lancer dans un tel projet qui aggravera encore le désastre écologique et humain en cours ? Qui va bénéficier de ce projet ? Quand pourrions-nous enfin nous lancer dans des projets cohérents pour le bien-être de tous et pas seulement d'une partie privilégiée de la population. L'être humain pour survivre a besoin d'une terre saine qui le nourrit, d'eau, et cela est totalement compromis avec cette zone supplémentaire et inutile pour notre subsistance à tous.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
155	21/07/2024 17h07	opposition au projet de zone d'activité à Soual	bonjour je m'oppose catégoriquement à ce projet farfelu .	-	hors sujet	-
156	21/07/2024 17h07	OPPOSITION AU PROJET DE CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ SANTÉ BIEN ÊTRE À SOUAL.	L'autoroute permettrait de rentabiliser des entreprises subordonnées à l'industriel Pierre Fabre, et inversement cette zone d'activité est l'alibi pour la réalisation de cette autoroute. Je m'oppose fermement à ce projet, comme à celui de l'A69. Ils constituent le symbole d'une politique antisociale et anti-environnementale dont nous ne voulons plus.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
157	21/07/2024 17h07	Non au parc d'activité à Soual.	Je suis contre ce projet et celui de l'A69 qui y est lié. Ils sont anti-sociaux et anti-environnementaux.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE

ID Unique	Date de dépôt	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes	Thématiques (Catégorisation)	Analyse
158	21/07/2024 18h07	Encore une fois dernière de beaux discours, on fait le contraire : on artificialise et on détruit des zones humides.	Je m'oppose fermement au projet de création d'une Zone d'Activités "Santé et bien-être" à SOUAL. En voici les raisons. Je constate que ça continue. On nous parlait de seulement 450 ha d'artificialisation pour l'autoroute A69, voir on nous promettait moins. Ce projet est le premier élément de preuve que ce sera plus, beaucoup plus ! C'est le début de plein de projets de Zones d'Activités et de lotissements qui vont faire exploser l'artificialisation sur ce territoire en masquant cette artificialisation par des dérogations de comptabilisation. Une nouvelle Zone d'Activité alors que celles existantes sont loin d'être saturées. On nous vend ce projet comme un lieu "Santé Bien-Etre" avec trame verte, bleu, noir, création d'une mare.... Tout un baratin.Pour qui nous prend-on ?seules les personnes non informées peuvent croire à ces bobards. En réalité il s'agit bien de nouvelles destructions de terres agricoles et de zones humides.Si vraiment il y a besoin d'une zone d'activité, pourquoi ne pas la réaliser sur une des nombreuses friches industrielles de ce territoire ?Bien sûr ce serait trop simple, trop évident. Détruisons en habillant le projet en vert. La technique de la séduction est bien plus efficace.En plus le dossier falsifie la réalité. Une zone humide identifiée sur 100% des 5 ha du projet passe par miracle à 0,5 ha sur une division par 10 ! et ceci avec le même bureau d'étude et ceci sans explication de son changement de comptabilisation. Voilà un bureau d'étude qu'il est sérieux et crédible !bien entendu il faudrait faire réaliser une contre-expertise par un bureau d'étude indépendant du maître d'ouvrage, mais je sais bien qu'il n'en sera rien .J'ai fini de rêver à un monde où liberté, égalité fraternité serait une réalité. Ce n'est qu'un slogan pour faire régner l'oppression, les inégalités et la loi du plus fort. Parlons-en de la loi du plus fort : tout cela pour servir les intérêts du laboratoire de Pierre Fabre qui n'a pas assez de SON autoroute dépasé et climatiqué et qui continue de nous polluer pour nous apporter "SA SANTÉ" à prix d'ami. Il est vrai qu'il faut rendre malade pour guérir, qu'il faut détruire pour compenser.... Tout cela pour le business des hommes d'affaires.Faire, défaire, refaire, détruire, reconstruire voilà qui est bon pour la croissance. Et vive la croissance..... jusqu'à en crever.Bien entendu je n'ai aucune illusion sur la prise en compte de ma contribution ni de toutes celles en défaveur de ce projet. J'ai consulté les contributions : je n'en ai vu que 4 en faveur du projet sur plus de 100 avis en défaveur ou opposés. Il est vrai que, comme d'habitude, on nous demande notre avis et on n'en tient pas compte.	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
160	21/07/2024 19h07	Non a ce projet de ce pseudo espace de bien etre et santé	Je m'oppose a ce projet d extension de la ZAC de Soual sur terres humides. Sans la moindre vergogne et moyennant des études de sols revues et corrigées pour les besoins de leur projet, les élus de la CCSA prennent la liberté de confisquer, détruire le patrimoine agricole, les refuges de biodiversité, les paysages, le cadre de vie des habitants qui ils mettent devant le fait accompli. Une zac qui annonce dans son prolongement une route vers Verdalle. (I ne faut pas informer les citoyens du projet global) quand les habitants de ce territoire seront là au centre des projets?	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
161	21/07/2024 20h07	Refus du projet de création d'un parc d'activités à Soual.	- encore une bétonnisation de terres agricoles du Tarn - projet contradictoire avec les objectifs Zéro Artificialisation Nette et de lutte contre le réchauffement climatique - incohérence avec les objectifs nationaux de souveraineté alimentaire et de développement de l'agriculture biologique - augmentation des risques d'inondation liés à la bétonnisation - destruction d'une zone humide primordiale pour l'environnement - expropriation de terres agricoles contre l'avis de l'agriculteur sans proposition de projet de reconversion	-	zones humides/sobriété foncière	cf points II-2-1 ; II-2-2
162	21/07/2024 20h07	Projet d'un parc d'activité Santé Bien être à Soual	Avis défavorable de Françoise BLANDEL demeurant 21 avenue Jean JAURES 81310 Lisle sur Tarn.En effet, pour éviter de devoir solliciter une demande d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau concernant les 5 ha de zone humide identifiée en août 2017 par le Bureau d'Etudes NYMPHALIS sur lesquels est projeté le parc d'activité Santé Bien Être à Soual, en 2023 il est affirmé que ces 5 ha sont évités bien qu'étant la même parcelle cadastrale.C'est pourquoi je vous sollicite pour demander qu'une contre expertise pour délimiter ce qui est une zone humide ou pas soit exigée avant de démarer les travaux.De plus ce projet artificialiserait un espace naturel, alors que la loi "Climat et résilience" impose des objectifs de sobriété en matière d'artificialisation de sol. Ce projet détruirait un espace une zone humide et donc cela devrait impliquer de devoir le compenser.L'A 69 artificialise déjà énormément de terres agricoles. Ce projet ne ferait que s'y ajouter, alors que nous avons besoin de terres agricoles pour notre souveraineté alimentaire. C'est aberrant !	-	zones humides	cf point II-2-1
163	21/07/2024 20h07	Le caractère de zone humide de l'ensemble de l'emprise du projet est occulté par le dossier	Le pré-diagnostic réalisé sur la zone par Nymphalis en 2017 et la mise à jour par ECR en 2020 démontrent sans aucune contestation possible la nature de zone humide de l'ensemble de l'aire du projet.Ce caractère de zone humide est repris le 21 décembre par Patrick Berg, directeur de la DREAL, dans sa décision de soumission à l'étude d'impact.A la suite de quelle pratique mafieuse cette zone humide a-t-elle pu disparaître du dossier ?L'étude d'impact réalisée par ECR en 2022 ne respecte pas les standards du la profession, et sa sincérité en est pour le moins fragilisée.Vu les faiblesses du dossier, une nouvelle définition du périmètre de la zone humide, établie suivant les règles de la profession, comme cela a été fait à Sivens, s'impose.Dans le contexte des tensions relatives à l'A69, les pouvoirs publics ne peuvent prendre le risque de créer à La Prade les conditions d'un nouveau Sivens.Conclusion :Le commissaire enquêteur est invité à donner un avis défavorable sur ce projet et à exiger de l'administration une étude de définition du périmètre de la zone humide.	Contribution Enquête Publique.pdf	zones humides	cf point II-2-2
164	21/07/2024 21h07	stop à la destruction de nos campagnes	Toujours plus est ce vraiment utile ? Je ne veux pas vivre "en ville" Vous voulez aller plus vite à Toulouse l allez y et laissez la zone commerciale telle quelle est actuellement Laissez la terre aux agriculteurs vous avez besoin d'eux, comme eux de leur terre !	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
165	21/07/2024 21h07	ENQUETE PUBLIQUE	Comment avez vous tenu compte des avis négatifs à plus de 95% ?	-	-	-
167	21/07/2024 21h07	Ce projet est il cohérent dans le contexte spatio temporel spécifique ?	Au vu des préconisations faites aux décideurs par le GIEC, qui sont invités dans le résumé à leur intention (aisément disponible et normalement connus), à renforcer les capacités de médiation climatique de la nature en vu d'une atténuation du changement climatique Au vu de l'ampleur de ce réchauffement climatique qui dépasse toutes les prévisions: ⬆️ « Le réchauffement climatique en France s'annonce pire que prévu [archive] », sur CNRS Le Journal (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ LIBERATION et AFP : Climat : des chercheurs alertent sur une accélération inédite du réchauffement en dix ans [archive] », sur Libération (consulté le 23 janvier 2024) huet, « Le réchauffement accélère-t-il ? [archive] », sur [Sciences], 18 septembre 2023 (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ « Le réchauffement climatique s'accélère-t-il vraiment ? [archive] », sur L'Express, 29 juillet 2023 (consulté le 23 janvier 2024)Au vu de l'emplacement géographique du projet dans une des zones au monde subissant une des dérives climatique mondiale des plus importantes. « Climat : "L'Occitanie se réchauffe plus vite que le reste de la planète" [archive] », sur centrepresseaveyron.fr (consulté le 23 janvier 2024)Au vu de capacités relatives supérieures de médiation climatique effective de l'écosystème (qui sont corrélées au températures de surface) qu'il est proposé de supprimer, constitué de sols plus profonds ou hydratés que la moyenne environnante, dotée d'une végétation dont la surface foliaire est supérieure à la moyenne environnante, qui lui octroie des capacités effectives de médiation climatiques supérieures à la moyenne environnante, telles qu'en atteste les relevés de température d'émission de surface comparatifs obtenus à partir des données satellite comme par exemple les relevés du satellite ecostress de la NASA fournis en pièces jointes.https://www.nature.com/articles/s41467-023-36794-5Au vu de la contribution de l'humidité des sols à augmenter les probabilités de précipitation,https://ucowr.org/wp-content/uploads/2019/12/168_Sehler_et_al.pdfAu vu de la contribution de la végétation à dépasser cette corrélationhttps://ucowr.org/wp-content/uploads/2019/12/168_Sehler_et_al.pdfAu vu du caractère expansionniste de la sécheresse.Drought self-propagation in drylands due to land-atmosphere feedbacks - PMC Au vu des pénuries en eau liées à des déficits pluviométriques sur les bassins hydrologiques des barrages alimentant le secteur, menaçant la capacité à maintenir l'humidité des sols des environs du secteur concerné ⬆️ https://actu.fr/occitanie/les-cammasz_81055/secheresse-une-penurie-d-eau-potable-est-elle-possible-dans-le-lauragais-d-ci-la-fin-de-l-annee_57807776.html [archive] ⬆️ https://www.lindependant.fr/2023/04/28/la-guerre-de-leau-est-declaree-sur-le-canal-du-midi-et-dans-les-biefs-11164800.php [archive] ⬆️ https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/allou/eau-potable-a-consommer-avec-moderation-une-habitude-a-prendre-dans-le-sud-du-tarn-2680272.html [archive]Au vu des nombreuses modifications dégradantes en cours du potentiel des surfaces situées dans un secteur proche lié aux impacts directs (albedo, perte de potentiel de soutien de la demande hygrométrique de l'atmosphère) et indirects (impact sur les nappes, et incitation au développement urbain) du projet de "développement er annexes" A69 dont les effets consécutifs cumulatifs ne sont encore connus, notamment sur la capacité de ce territoire à assumer la capacité de médiation climatique et à entretenir le cycle des pluies dans la saison, qui seront modifiées et par la suppression de surfaces contribuant de façon positive à l'entretien du climat frais et humide au profit de surfaces ayant un effet totalement antagonistes et accentuant un climat plus désertique comme par exemple la zone de Laprade (cf température de surface comparatives en pièce jointe)Au vu de l'instabilité de la situation (vu que l'humidité appelle la pluie) et de la vulnérabilité de nos écosystèmes de type océaniques contribuant à renforcer cette humidité dans un climat devenant méditerranéen, à proximité d'un climat méditerranéen qui devient aride, et du nombre de records de températures battus en 2023 dans le secteur ⬆️ ⬆️ Bioadict, « Changement climatique : le climat méditerranéen a progressé de 100 km à l'intérieur des terres [archive] », sur bioadict.fr, 1er mars 2011 (consulté le 23 janvier 2024)https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/pyrenes-orientales/perpignan/meteo-climat-secheresse-chaueur-et-canicule-un-desert-aride-est-en-formation-dans-le-sud-de-la-france-2899595.html [archive] « Fortes chaleurs ce dimanche 1er octobre : où va-t-il faire le plus chaud cet après-midi ? [archive] », sur ladepeche.fr (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ Des Clics Nomades, « Météo à Castres en Octobre 2024 : Température et Climat Midi-Toulousain [archive] », sur Où et Quand (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ « Climatologie mensuelle en octobre 2023 à Lagarrigue climatologie depuis 1900 - infoclimat [archive] », sur www.infoclimat.fr (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ « Changement climatique : la mortalité en hausse de 80% en dix dans les forêts françaises [archive] », sur TF1 INFO, 12 octobre 2023 (consulté le 22 janvier 2024)Au vu du fait qu'il soit communément admis que le bien être physiologique, intellectuel et social, passe par une densité de population nécessairement en adéquation au degré de fraîcheur et humidité du climat, propice à générer un niveau de capacité nourricière du paysage, dont hétérogénéité et l'habilité par le vivant le rendent apte à l'apaisement, Comment démontrer que ce projet reste cohérent du fait de la dynamique des équilibres invoqués en amont induits par les modifications proposées et la conservation de fait dans la durée des prérequis au bien être invoqué?	Cambout LST.png	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE
168	21/07/2024 21h07	CONTRE	Au vu des préconisations faites aux décideurs par le GIEC, qui sont invités dans le résumé à leur intention (aisément disponible et normalement connus), à renforcer les capacités de médiation climatique de la nature en vu d'une atténuation du changement climatique Au vu de l'ampleur de ce réchauffement climatique qui dépasse toutes les prévisions: ⬆️ « Le réchauffement climatique en France s'annonce pire que prévu [archive] », sur CNRS Le Journal (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ LIBERATION et AFP : Climat : des chercheurs alertent sur une accélération inédite du réchauffement en dix ans [archive] », sur Libération (consulté le 23 janvier 2024) huet, « Le réchauffement accélère-t-il ? [archive] », sur [Sciences], 18 septembre 2023 (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ « Le réchauffement climatique s'accélère-t-il vraiment ? [archive] », sur L'Express, 29 juillet 2023 (consulté le 23 janvier 2024)Au vu de l'emplacement géographique du projet dans une des zones au monde subissant une des dérives climatique mondiale des plus importantes. « Climat : "L'Occitanie se réchauffe plus vite que le reste de la planète" [archive] », sur centrepresseaveyron.fr (consulté le 23 janvier 2024)Au vu de capacités relatives supérieures de médiation climatique effective de l'écosystème (qui sont corrélées au températures de surface) qu'il est proposé de supprimer, constitué de sols plus profonds ou hydratés que la moyenne environnante, dotée d'une végétation dont la surface foliaire est supérieure à la moyenne environnante, qui lui octroie des capacités effectives de médiation climatiques supérieures à la moyenne environnante, telles qu'en atteste les relevés de température d'émission de surface comparatifs obtenus à partir des données satellite comme par exemple les relevés du satellite ecostress de la NASA fournis en pièces jointes.https://www.nature.com/articles/s41467-023-36794-5Au vu de la contribution de l'humidité des sols à augmenter les probabilités de précipitation,https://ucowr.org/wp-content/uploads/2019/12/168_Sehler_et_al.pdfAu vu de la contribution de la végétation à dépasser cette corrélation https://ucowr.org/wp-content/uploads/2019/12/168_Sehler_et_al.pdfAu vu du caractère expansionniste de la sécheresse. Drought self-propagation in drylands due to land-atmosphere feedbacks - PMC Au vu des pénuries en eau liées à des déficits pluviométriques sur les bassins hydrologiques des barrages alimentant le secteur, menaçant la capacité à maintenir l'humidité des sols des environs du secteur concerné ⬆️ https://actu.fr/occitanie/les-cammasz_81055/secheresse-une-penurie-d-eau-potable-est-elle-possible-dans-le-lauragais-d-ci-la-fin-de-l-annee_57807776.html [archive] ⬆️ https://www.lindependant.fr/2023/04/28/la-guerre-de-leau-est-declaree-sur-le-canal-du-midi-et-dans-les-biefs-11164800.php [archive] ⬆️ https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/allou/eau-potable-a-consommer-avec-moderation-une-habitude-a-prendre-dans-le-sud-du-tarn-2680272.html [archive]Au vu des nombreuses modifications dégradantes en cours du potentiel des surfaces situées dans un secteur proche lié aux impacts directs (albedo, perte de potentiel de soutien de la demande hygrométrique de l'atmosphère) et indirects (impact sur les nappes, et incitation au développement urbain) du projet de "développement er annexes" A69 dont les effets consécutifs cumulatifs ne sont encore connus, notamment sur la capacité de ce territoire à assumer la capacité de médiation climatique et à entretenir le cycle des pluies dans la saison, qui seront modifiées et par la suppression de surfaces contribuant de façon positive à l'entretien du climat frais et humide au profit de surfaces ayant un effet totalement antagonistes et accentuant un climat plus désertique comme par exemple la zone de Laprade (cf température de surface comparatives en pièce jointe)Au vu de l'instabilité de la situation (vu que l'humidité appelle la pluie) et de la vulnérabilité de nos écosystèmes de type océaniques contribuant à renforcer cette humidité dans un climat devenant méditerranéen, à proximité d'un climat méditerranéen qui devient aride, et du nombre de records de températures battus en 2023 dans le secteur ⬆️ ⬆️ Bioadict, « Changement climatique : le climat méditerranéen a progressé de 100 km à l'intérieur des terres [archive] », sur bioadict.fr, 1er mars 2011 (consulté le 23 janvier 2024)https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/pyrenes-orientales/perpignan/meteo-climat-secheresse-chaueur-et-canicule-un-desert-aride-est-en-formation-dans-le-sud-de-la-france-2899595.html [archive] « Fortes chaleurs ce dimanche 1er octobre : où va-t-il faire le plus chaud cet après-midi ? [archive] », sur ladepeche.fr (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ Des Clics Nomades, « Météo à Castres en Octobre 2024 : Température et Climat Midi-Toulousain [archive] », sur Où et Quand (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ « Climatologie mensuelle en octobre 2023 à Lagarrigue climatologie depuis 1900 - infoclimat [archive] », sur www.infoclimat.fr (consulté le 23 janvier 2024) ⬆️ « Changement climatique : la mortalité en hausse de 80% en dix dans les forêts françaises [archive] », sur TF1 INFO, 12 octobre 2023 (consulté le 22 janvier 2024)Au vu du fait qu'il soit communément admis que le bien être physiologique, intellectuel et social, passe par une densité de population nécessairement en adéquation au degré de fraîcheur et humidité du climat, propice à générer un niveau de capacité nourricière du paysage, dont hétérogénéité et l'habilité par le vivant le rendent apte à l'apaisement, Comment démontrer que ce projet reste cohérent du fait de la dynamique des équilibres invoqués en amont induits par les modifications proposées et la conservation de fait dans la durée des prérequis au bien être invoqué?	-	doublon	cf réponse contribution 167
169	21/07/2024 21h07	CONTRE -suite	Ci joint document	Cambout LST.png	doublon	cf réponse contribution 167
170	21/07/2024 22h07	Création parc d'activité soual	Destruction incessante de dizaine d'hectares naturels et agricoles.Plus on avance , plus on détruit le futur de nos enfants...PLUS ON S'APPROCHE DU SEUL IRRÉVERSIBLE , plus vite notre survie s'éteindra...40°aujourd'hui à Rome...!let demain?	-	hors sujet	Remarque portant sur une question de politique générale dont l'objet est étranger à la PPVE